



Rapport alternatif

aux 2^{ème} et 3^{ème} rapports périodiques
combinés soumis par la Belgique

BDF 2024

Personne de contact pour cette soumission :

Natallia MASTSEPAN, Coordinatrice
Belgian Disability Forum asbl (BDF)

Boulevard du Jardin Botanique 50/150
B-1000 Bruxelles
info@bdf.belgium.be
+32 (0)470 13 14 36

Editeur responsable :

Pierre GYSELINCK, Président

Table des matières

Introduction.....	4
Liste des abréviations.....	6
Mise en œuvre de la Convention sur les droits des personnes en situation de handicap (UNCRPD)	9
Objet et obligations générales (art. 1-4)	9
Égalité et non-discrimination (art. 5).....	16
Femmes en situation de handicap (art. 6)	19
Enfants handicapés (art. 7)	22
Sensibilisation (art. 8)	25
Accessibilité (art. 9)	28
Situations de risque et situations d'urgence humanitaire (art. 11)	34
Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (art. 12)	38
Accès à la justice (art. 13)	42
Liberté et sécurité de la personne (art. 14)	45
Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 15).....	48
Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (art. 16)	50
Protection de l'intégrité de la personne (art. 17)	53
Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19)	55
Mobilité personnelle (art. 20)	615
Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (art. 21)	64
Respect du domicile et de la famille (art. 23)	68
Education (art. 24)	72
Santé (art. 25).....	77
Adaptation et réadaptation (art. 26).....	80
Travail et emploi (art. 27).....	83
Niveau de vie adéquat et protection sociale (art. 28)	88
Participation à la vie politique et à la vie publique (art. 29).....	93
Participation à la vie culturelle, récréative, aux loisirs et aux sports (art. 30)	96
Statistiques et collecte de données (art. 31)	99
Coopération internationale (art. 32).....	101
Application et suivi au niveau national (art. 33)	101

Introduction

Sur les auteurs du rapport :

Le Belgian Disability Forum (**BDF**) est une association sans but lucratif (**ASBL**) créée en 2001. Il compte actuellement **20 associations membres** et représente environ 250 000 personnes en situation de handicap et leurs familles au niveau national et supranational. Le BDF est membre à part entière du European Disability Forum (**EDF**).¹

La mission du BDF est de suivre les développements internationaux qui ont un impact sur la vie des personnes en situation de handicap belges. A cet égard, le BDF plaide pour la mise en œuvre effective des réglementations européennes, des instruments internationaux ratifiés par la Belgique et des recommandations émises par les instances internationales.

La contribution a été rédigée sur la base d'un **processus participatif** qui s'est déroulé au cours des années 2019-2024 à raison d'une réunion plénière par mois.

Pour rédiger ce rapport, le BDF s'est appuyé sur l'expertise d'EDF et de International Disability Alliance (**IDA**).

Le rapport alternatif est cosigné par 5 organismes consultatifs :

- **NHRPH-CSNPH** : l'organe consultatif officiel auprès des autorités fédérales. Il est composé de 20 personnes nommées sur la base de leur expertise dans le domaine du handicap.²
- **Conseil Consultatif Wallon des Personnes en situation de handicap (CCWPSH)** : l'organe consultatif officiel des autorités wallonnes. Il est composé de 15 membres, principalement des représentants de différentes organisations représentatives de personnes en situation de handicap (ORPSH).³
- **Conseil Consultatif Bruxellois Francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé - section " personnes en situation de handicap "** : l'organe consultatif auprès de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale .⁴
- **Conseil des Personnes en situation de handicap de la Région Bruxelles-Capitale / Raad voor Personen met een Handicap van het Brussels-Hoofdstedelijk Gewest** : l'organe consultatif auprès des autorités de la Région de Bruxelles-Capitale.

¹ <https://bdf.belgium.be/en/about-us/members.html>.

² <http://ph.belgium.be/fr/csnph.html>.

³

https://wallex.wallonie.be/files/pdfs/18/67606_D%C3%A9cret_relatif_au_Conseil_consultatif_wallon_des_personnes_en_situation_de_handicap_28-05-2022-.pdf.

⁴ <http://phare.irisnet.be/service-phare/a-propos-de-nous/conseil-consultatif/> .

- **Beirats für Menschen mit Beeinträchtigung in Ostbelgien** : le conseil consultatif officiel de la communauté germanophone de Belgique. Il est composé de 33 membres.⁵

⁵ <https://dg-inklusion.be/>.

Liste des abréviations

- **AVIQ** : Agence wallonne pour une vie de qualité
- **BDF** : Belgian Disability Forum asbl
- **CAWaB** : Collectif Accessibilité Région wallonne-Bruxelles (Collectif d'organisations travaillant sur l'accessibilité en Région wallonne et à Bruxelles)
- **Comité CEDAW** : Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- **De Lijn** : Vlaamse Vervoermaatschappij De Lijn (société publique flamande chargée du transport public par autobus et tramway en Flandre)
- **DG HAN** : la Direction générale des personnes en situation de handicap , qui fait partie de l'administration belge de la sécurité sociale.
- **ORPSH** : organisation représentative de personnes en situation de handicap
- **DVZ-OE** : Dienst Vreemdelingenzaken-Office des Étrangers
- **CEDH** : Cour européenne des droits de l'homme
- **Fedasil** : Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
- **FIRM-IFDH** : Federaal Instituut voor de Rechten van de Mens - Institut Fédéral des Droits Humains
- **SPF** : Service public fédéral
- **CIM Handicap** : Conférence interministérielle sur le bien-être, les sports, les familles et le handicap
- **Inter** : Centre d'expertise flamand pour l'accessibilité
- **IT-AI** : Integratietegemoetkoming - Allocation d'intégration
- **IVT-ARR** : Inkomensvervangende tegemoetkoming - Allocation de remplacement de revenus
- **Myria** : Centre fédéral des migrations
- **NHRPH-CSNPH** : Nationale Hoge Raad voor Personen met een Handicap - Conseil Supérieur National des Personnes en situation de handicap
- **ASBL** : association sans but lucratif
- **OCMW-CPAS** : Centre public d'action sociale (dans chaque commune l'OCMW-CPAS met en œuvre les actions nécessaires pour les personnes qui ne disposent pas de moyens de subsistance suffisants et/ou d'un lieu de résidence permanent)
- **Phare** : Personne Handicapée Autonomie Recherchée (Agence bruxelloise pour les personnes en situation de handicap)
- **SPP** : Service public fédéral de planification
- **PSH** : personne en situation de handicap
- **INAMI** : Institut national d'assurance maladie-invalidité

- **TEC** : Société publique wallonne chargée du transport public par métro, bus et tram
- **UNCRPD** : Convention des Nations unies sur les droits des personnes en situation de handicap
- **UNIA** : Centre interfédéral pour l'égalité des chances
- **VAPH** : Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (Agence flamande pour les personnes en situation de handicap)
- **VDAB** : Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (Service flamand pour l'emploi et la formation professionnelle)
- **VMRI** : Vlaams Mensenrechteninstituut (Institut flamand des droits de l'homme)
- **VRT** : Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie (Association flamande de radiodiffusion et de télévision)

Résumé

- Le Handstreaming est encore trop peu intégré dans le travail des législateurs. Il en résulte que les ORPSH ne sont pas consultées de manière structurelle ou le sont souvent tardivement.
- En ce qui concerne le remboursement de diverses aides, de nombreuses personnes qui deviennent en situation de handicap après l'âge de 65 ans sont victimes de discrimination.
- Il existe une législation relative à l'accessibilité des nouveaux bâtiments ou des rénovations, mais son application laisse à désirer. Il n'existe pas non plus de plans pour traiter la question de l'accessibilité des bâtiments existants.
- L'accessibilité de la communication est complètement oubliée dans tous les plans d'action.
- Les personnes en situation de handicap ne peuvent pas utiliser la grande majorité des transports publics de manière spontanée et autonome.
- Aucun progrès n'a été réalisé dans l'adaptation des plans d'urgence aux besoins des personnes en situation de handicap .
- Les alternatives aux logements et équipements collectifs sont encore trop peu nombreuses.
- Il y a un manque de soutien pour le développement de l'éducation inclusive.
- La Belgique présente l'un des écarts les plus importants de l'Union européenne en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.
- L'aide financière publique est insuffisante pour couvrir les coûts supplémentaires minimales liés au handicap.
- La législation sur les allocations n'est pas assez souple et de nombreuses personnes en situation de handicap vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Mise en œuvre de l'UNCRPD

Objet et obligations générales (art. 1-4)

Témoignage anonyme sur le Plan wallon d'accessibilité 2022-2024 : ⁶

*"Légalement, il (le Plan wallon d'accessibilité 2022-2024) n'a jamais été distribué ni publié, car ce n'est pas obligatoire ; c'est un plan et non un décret. Même en posant des questions parlementaires (...) il **n'a pas été possible d'obtenir officiellement** le plan par des voies officielles".*

⁶ AVIQ, La Région wallonne adopte son Plan accessibilité 2022-2024 au bénéfice des personnes en situation de handicap, 25/1/2023. <https://www.aviq.be/fr/actualites/la-Région-wallonne-adopte-son-plan-accessibilite-2022-2024-au-benefice-des-personnes-en> .

1. *indiquer les mesures concrètes prises par l'État partie depuis l'examen de son rapport initial pour :*

(a) *mettre sa législation nationale en conformité avec toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la convention aux niveaux fédéral, régional et communautaire, en assurant une coopération étroite entre ces différents niveaux ;*

Depuis 2021, l'**article 22ter de la Constitution** garantit le droit à la pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. Cependant, la législation a été peu examinée pour vérifier sa compatibilité avec l'UNCRPD et la Constitution.

En ce qui concerne la coopération entre les régions, la Conférence interministérielle de l'action sociale, des sports, des familles et du handicap (**CIM Handicap**) se réunit à nouveau depuis le 20/12/2021.

Toutefois, les **points focaux** au sein des différentes administrations et le mécanisme de coordination doivent avoir un mandat plus contraignant qui leur permette de faire plus que rechercher des informations. Il faut également davantage de personnel pour qu'ils puissent jouer leur rôle d'intégration et de coordination.

Recommandations :

1. Le **mainstreaming des droits des personnes en situation de handicap** (*handistreaming*) doit être soutenu par des procédures opérationnelles standard pour les législateurs et les administrateurs dans chaque domaine politique. Les étapes cruciales sont : les évaluations d'impact obligatoires, les lignes directrices et les consultations significatives avec les PSH et les organisations représentant les PSH (**ORPSH**). **Il est important qu'un budget suffisant soit prévu à cet effet lors de la formation du gouvernement cette année.**⁷

(b) *Veiller à ce que le cadre réglementaire concernant les personnes en situation de handicap et sa mise en œuvre soient conformes au modèle des droits de l'homme en matière de handicap consacré par la Convention ;*

Les législateurs n'ont généralement qu'une connaissance limitée de la portée de la Convention. Outre le fait qu'ils ne recherchent pas ce qui n'est pas conforme à

⁷ ESENCA, *Le handistreaming : une solution miracle pour des politiques inclusives ?*, Bruxelles, 2022, pp. 28-30. <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2022/10/Etude-2022-Handistreaming.pdf>.

la Convention, les "violations" de la Convention ne sont pas non plus abordées (directement). Voir les exemples dans plusieurs articles suivants.

L'évaluation des handicaps est encore très médicalisée, alors que les études sur les prestations d'invalidité⁸ soulignent la nécessité d'évaluer les divers besoins des personnes en situation de handicap. En outre, l'évaluation multidisciplinaire fédérale⁹ (en cours de déploiement) ne tient pas suffisamment compte de l'environnement de la personne ou de l'évaluation de ses propres besoins. La nouvelle évaluation de la prestation d'intégration mentionnée dans le **rapport national** ne s'est pas concrétisée.¹⁰ Le BelRAI, qui est cité en exemple pour l'évaluation des besoins de soutien, n'est pas adapté à cet effet.¹¹

(c) Veiller à ce que les concepts de handicap aux niveaux fédéral, régional et communautaire soient cohérents et ne donnent pas lieu à un accès inégal aux droits et aux services dans l'ensemble de l'État partie.

Il existe actuellement plusieurs régimes de reconnaissance du handicap, un cadre général peu clair et de nombreux cas de non-recours. La CIM handicap examinerait la possibilité d'harmoniser le concept de handicap et de normaliser les évaluations du handicap.¹² **Aucune mesure concrète et substantielle n'a été prise.**

Pour le BDF, une évaluation uniforme est impossible car une évaluation doit toujours tenir compte de l'objectif de la prestation pour laquelle une personne est évaluée.

Recommandations :

2. La définition du handicap doit correspondre à l'art. 1 UNCRPD. L'origine ou la durée d'un handicap ne sont pas des éléments de définitions pertinents.

⁸ DUMONT (D.), MAIRIAUX (P.), SCHENKELAARS (J.P.), *La définition et l'évaluation du handicap en matière d'allocation de remplacement de revenus - phase 1 : analyse de la situation existante*, juin 2023, p. 15-16 ; KUYPENS (S.), et al., *Développement d'un instrument pour l'évaluation des besoins de soutien dans les situations de handicap. Résumé Premier volet*, 2016, p. 3-4.

<https://hiva.kuleuven.be/nl/nieuws/docs/developpement-instrument-assessment-besoins-de-soutien-dans-situations-de-handicap-volet1-resume>.

⁹ Dans le cadre de la loi du 27 février 1987 relative à l'allocation aux personnes en situation de handicap.

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=nl&la=N&cn=1987022731&table_name=wet.

¹⁰ Une partie 1 d'une étude à ce sujet a été réalisée, mais il n'y a jamais eu de partie 2. Le BDF n'en connaît pas les raisons.

¹¹ Voir l'[avis 2023/03](#) sur la plate-forme des conseils consultatifs. L'outil mesure la charge de soins, et non la perte d'autonomie ou le besoin d'aide. Par exemple, le BelRAI ne tient pas compte de la difficulté avec laquelle une personne accomplit une tâche, ni des obstacles qu'elle rencontre dans différents environnements (parfois inaccessibles)...

¹² [Stratégie interfédérale en matière de handicap 2022-2030](#), p. 7.

3. L'**évaluation du handicap** doit toujours tenir compte de l'**objectif de la prestation** : intégration sur le marché du travail, garantie d'un revenu minimum, couverture des coûts supplémentaires liés au handicap.

4. Chaque outil de dépistage devrait être **associé** à une base de données. Ce lien est important pour permettre l'**identification automatique des bénéficiaires** et pour aider à lutter contre le non-recours.¹³

2) *Fournir des informations sur les plans ou stratégies nationaux axés spécifiquement sur les droits des personnes en situation de handicap et sur ceux dans lesquels le handicap a été intégré.*

	Plan	Rapport	Durée	Remarques
Fédéral	Oui ¹⁴	Oui	2021-2024	Pas assez ambitieux pour répondre aux normes de l'UCNRPD.¹⁵
Interfédéral	Oui ¹⁶	Non	2021-2030	Alignement politique pur (mesures régionales existantes) - aucune nouvelle norme "cohérente" n'est attendue.
Flandre	Non			Il existe un décret sur l'égalité des chances,¹⁷, dans lequel le handicap occupe une petite place.
Communauté française	Non			
Région wallonne	Oui / Non ¹⁸	Non	2022-2024	Plan d'accessibilité, mais il n'a pas été publié ; contenu incertain pour le public ; pas de suivi possible.

¹³ Voir l'[avis 2023/03](#) NHRPH-CSNPH.

¹⁴ *Plan d'action fédéral en faveur des personnes en situation de handicap 2021-2024.*
<https://socialsecurity.belgium.be/nl/publicaties/federaal-actieplan-handicap-2021-2024>.

¹⁵ [Avis 2022/29](#) NHRPH-CSNPH.

¹⁶ *Stratégie interfédérale en matière de handicap 2022-2030.*
<https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/strategie-interfederale-handicap-2022-2030>.

¹⁷ Décret fixant un cadre pour la politique flamande en matière d'égalité des chances et de traitement du 10 juillet 2008. Ce décret impose l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité des chances à chaque législature. Le [plan d'action 2020-2024](#) est actuellement en cours, les **objectifs 8 et 9 étant** axés sur l'inclusion des personnes en situation de handicap et l'accessibilité intégrale de la Flandre. Une [nouvelle version](#) du décret est en cours d'élaboration.

¹⁸ [La Wallonie adopte son Plan d'accessibilité 2022-2024 au bénéfice des personnes en situation de handicap](#) - Christie MORREALE.

COCOF	Handistreaming (en anglais) ¹⁹	Oui		- Objectifs stratégiques que chaque législature se fixe ; - MAIS plutôt une liste d'actions au sein de chaque juridiction individuelle - pas de plan transversal.
COCOM	Handistreaming (en anglais) ²⁰			Idem.
Région de Bruxelles-Capital	Handistreaming (en anglais) ²¹	Oui	2022-2025 ²²	Idem.
Communauté germanophone	DG Inklusiv ²³	Non	2015-2025	- À peine mis en œuvre - Le nouveau plan d'action 2040 ne fait référence à l'inclusion qu'à la page 89 ; le nouveau conseil consultatif n'a pas été impliqué dans la rédaction.

Recommandations :

5. Un mécanisme de suivi doit être mis en place pour la stratégie interfédérale en faveur des personnes en situation de handicap : celle-ci couvre plusieurs législatures et implique différents niveaux politiques.

6. Les ressources doivent être suffisantes pour tous les plans.

¹⁹ Décret du 15 décembre 2016 relatif à l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques de la Commission communautaire française. https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2016121520&table_name=loi.

²⁰ Ordonnance du 23 décembre 2016 intégrant la dimension du handicap dans les politiques de la Commission communautaire commune. https://etaamb.openjustice.be/nl/beschikking-van-23-december-2016_n2016031908.

²¹ Ordonnance du 8 décembre 2016 intégrant la dimension du handicap dans les politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. https://etaamb.openjustice.be/nl/beschikking-van-08-december-2016_n2016031847.

²² Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Plan Bruxellois d'intégration du handistreaming 2022-2025*. <https://equal.brussels/wp-content/uploads/2022/12/Plan-handistreaming-FR.pdf>.

²³ DG Inklusiv 2025, *Aktionsplan der Deutschsprachigen Gemeinschaft zur Umsetzung der UN-Konvention über die Rechte von Menschen mit Behinderung*. https://www.gemeinsam-einfach-machen.de/SharedDocs/Downloads/DE/AS/Aktionsplaene/AP_DG_Inklusiv.pdf?__blob=publicationFile&v=5.

3. *fournir des informations sur les mesures prises pour garantir la participation pleine et effective des personnes en situation de handicap , par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à tous les stades de la législation et des politiques liées au handicap, y compris lors de la conception, de la mise en œuvre et de la révision, ainsi que dans d'autres processus politiques et décisionnels, aux niveaux fédéral, régional et communautaire.*

4. *Veuillez fournir des informations sur les mesures concrètes prises pour créer des conseils consultatifs aux niveaux fédéral, régional et communautaire et leur allouer des ressources suffisantes (CRPD/C/BEL/CO/1, par. 10).*

Les commissions existantes sur les langues des signes ne sont pas suffisamment consultées.

Depuis 2023, des organes consultatifs existent à tous les niveaux politiques constitutifs de la Belgique fédérale. Il existe 8 conseils consultatifs officiels.²⁴ Tous les conseils consultatifs ne répondent pas à la définition du Comité d'une organisation représentative des personnes en situation de handicap²⁵ et à la note de position du NHRPH-CSNPH sur la représentativité et la participation des personnes en situation de handicap dans les processus décisionnels.²⁶

La participation des ORPSH aux conseils consultatifs constitue un défi majeur. Leur connaissance du terrain n'est pas reconnue financièrement. En outre, leurs secrétariats manquent de personnel et sont surchargés de travail.

Les ministres ne sont pas tenus de demander avis sur les mesures susceptibles d'avoir un impact sur les personnes en situation de handicap .²⁷ Ce n'est qu'en Flandre qu'il existe une obligation de "fournir un retour d'information" sur les conseils rendus par Noozo (le conseil consultatif flamand pour les personnes en situation de handicap).²⁸

²⁴ **Fédéral** - NHRPH-CSNPH : seul avis obligatoire sur l'[allocation d'invalidité](#) ; **Flandre** - [Noozo](#) ; [Communauté française](#) - membres nommés depuis mars 2024 ; [Région wallonne](#) - en fonction depuis février 2023 ; [COCOF](#) : avis obligatoire sur certaines questions ; [COCOM](#) ; [Région de Bruxelles-Capitale](#) : avis sur les objectifs stratégiques autour du *Handistreaming* obligatoire ; [Communauté germanophone](#) - en fonction depuis mai 2023.

²⁵ Observation générale n° 7 ; CRPD/C/11/2, annexe II, par. 3. Par exemple, la [Région de Bruxelles-Capitale](#), la [COCOM](#) et la [COCOF](#), où la proportion de représentants des travailleurs des secteurs, de l'organe directeur et des experts ne dépasse pas le groupe cible des personnes en situation de handicap .

²⁶ [https://ph.belgium.be/resource/static/files/Notes de position/2022-10-note-de-position-participation-des-personnes-en-situation-de-handicap-dans-les-processus-decisionnels.pdf](https://ph.belgium.be/resource/static/files/Notes%20de%20position/2022-10-note-de-position-participation-des-personnes-en-situation-de-handicap-dans-les-processus-decisionnels.pdf).

²⁷ OUI : [Flandre](#) ; [Communauté française](#) ;

NON : [Région wallonne](#) ; [Région de Bruxelles-Capitale](#) ; [Communauté germanophone](#) ; [Fédéral](#) (art. 20).

²⁸ Art. 2 §3 Besluit van de Vlaamse Regering betreffende de erkenningsvoorwaarden, de erkenningsprocedure en het toezicht op de Vlaamse advies- en beleidsparticipatieraad personen met een handicap, 17 december 2021: "*De raad krijgt feedback over het al dan niet gebruiken, toepassen of verwerken van hun adviezen door leden van de Vlaamse Regering.*"

La consultation s'améliore, mais ne répond pas encore à la norme de l'art. 4 (3) de L'UNCRPD. Elle se fait encore de manière irrégulière et souvent très tard dans le processus décisionnel : c'est une consultation *pro forma*.

Compte tenu de la structure institutionnelle de la Belgique, une concertation entre les différents organes consultatifs est nécessaire. Actuellement, il n'y a qu'une **coordination volontaire**²⁹ où le secrétariat commun du NHRPH-CSNPH et du BDF s'occupe de l'organisation et du suivi des réunions.

Pour la première fois, l'avis de la plate-forme des conseils consultatifs a été officiellement sollicité sur la stratégie interfédérale.³⁰

Recommandations :

7. **La consultation des organes consultatifs devrait être obligatoire pour les questions ayant un impact sur les personnes en situation de handicap.** La consultation doit avoir lieu le plus tôt possible dans le processus décisionnel. Les raisons pour lesquelles un avis n'a pas été suivi **doivent être justifiées.**
8. Le secrétariat des conseils consultatifs devrait être **doté d'un personnel suffisant** et être entièrement au service du conseil consultatif.
9. Les ORPSH devraient bénéficier d'un **financement** structurel **pour le rôle politique qu'elles jouent.**

²⁹ Plate-forme des conseils consultatifs

³⁰ [Stratégie interfédérale en matière de handicap](#) 2022-2030.

Égalité et non-discrimination (art. 5)

Extrait du jugement du tribunal du travail d'Anvers du 29/9/2020 : ³¹

Réactions d'un chef de produit lorsqu'une femme sourde enceinte postule à un emploi :

*"(...) La **surdit  est un probl me**, mais je veux voir s'il s'agit d'un petit probl me ou d'un gros probl me. Je v rifierai  galement en interne (...).*

[...]

*J'avais esp r  que [dans le cadre d'une affectation temporaire] il y aurait des contacts r guliers afin qu'**ils puissent "s'habituer aux choses"** ici. Mais il est difficile d' valuer votre surdit  et la mani re de la g rer. (...).*

[...]

*Nous cherchons quelqu'un [pour un **simple travail de bureau**]   court terme. Il a d'abord pens    un  tudiant, mais c'est peut- tre quelque chose que vous pourriez faire **pendant votre grossesse**   partir de chez vous (...)."*

Arr t de la Cour sur la discrimination multiple fond e sur le handicap et le sexe.

³¹ Tribunal du travail d'Anvers, 29 septembre 2020.

https://www.unia.be/files/Documenten/Rechtspraak/2020_09_29_Arbrb._Antwerpen.pdf

Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

(a) Renforcer le cadre législatif relatif à la lutte contre la discrimination et améliorer sa mise en œuvre pour combattre toutes les formes de discrimination fondées sur le handicap, y compris la discrimination croisée et multiple, la discrimination par association et la discrimination fondée sur un état de santé antérieur ;

La discrimination multiple est reconnue depuis 2023.³² Des mesures positives peuvent désormais être imposées.

La mise en œuvre des réglementations est toutefois complexe : une victime de discrimination est confrontée à diverses institutions fédérales et régionales, chacune ayant une autorité partielle.³³ Par exemple, la discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap sur le lieu de travail en Flandre relève de la législation fédérale et de la compétence d'Unia, mais les subventions pour les aménagements raisonnables sont une compétence régionale qui relève de l'Institut flamand des droits de l'homme (VMRI). **Cette complexité peut décourager les personnes de déposer une plainte.**

Recommandation :

10. Conclure des accords de collaboration entre toutes les organisations compétentes pour lutter contre la discrimination et former un point d'entrée unique pour les victimes. Mieux informer les personnes en situation de handicap.³⁴

³² [Loi du 7 avril 2023](#) modifiant les trois lois anti-discrimination.

³³ Par exemple, Unia, une institution interfédérale, est compétente pour lutter contre la discrimination, mais [depuis le 15/3/2023](#), elle ne peut plus le faire pour les pouvoirs flamands, car depuis cette date, la Flandre dispose de son propre [Institut flamand des droits de l'homme](#). En outre, en [2019](#), il a été décidé de créer une [institution fédérale pour la protection et la promotion des droits de l'homme](#) (FIRM-IFDH). Cet institut est entré en fonction en février 2021. Le FIRM/IFDH a un mandat résiduel en vertu duquel il est compétent pour les questions relatives aux droits de l'homme qui ne relèvent pas de la compétence d'autres organismes tels qu'Unia, l'Institut flamand des droits de l'homme, l'[Autorité de protection des données](#) (DPA), [Myria](#), le [Centre de ressources pour la lutte contre la pauvreté](#), l'[Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#), etc.

³⁴ PAULUS (M.), *Femmes en situation de handicap : une double discrimination violente*, Bruxelles, 2020. <https://www.esenca.be/etude-2020-femmes-en-situation-de-handicap/>

(b) Examiner les recours prévus dans la loi anti-discrimination (CRPD/C/BEL/CO/1, paragraphe 12) et faire en sorte qu'une réparation et une indemnisation soit accordée aux victimes de discrimination fondée sur le handicap, y compris les discriminations croisées et multiples.

Les indemnités pour discrimination en dehors du lieu de travail sont passées de 1.300€ à 3.900€. ³⁵ En cas de discrimination multiple, le tribunal *peut* additionner les dommages-intérêts forfaitaires. ³⁶

Point d'attention en dehors de la liste des questions : les aménagements raisonnables :

Le refus d'aménagements raisonnables a été reconnu comme une forme de discrimination. ³⁷ Le concept d'aménagement raisonnable doit cependant être encadré et clarifié.

Recommandations :

11. Établir une **liste de référence des décisions** relatives aux aménagements raisonnables (ce qui a été précédemment jugé proportionné dans des situations similaires, etc.)
12. Mener **une campagne de sensibilisation** au droit à l'aménagement raisonnable (en précisant qu'il ne s'agit pas d'un "traitement préférentiel"), en particulier en ce qui concerne l'aménagement raisonnable **dans l'enseignement ordinaire et sur le lieu de travail.** ³⁸

³⁵ Une indexation annuelle automatique est envisagée.

³⁶ *S'il le juge opportun.*

³⁷ [Article 14 de la loi anti-discrimination. 14 de la loi anti-discrimination.](#)

³⁸ Cela est nécessaire car de nombreux employeurs ne sont pas familiarisés avec ce concept. Lorsqu'un employé demande des aménagements raisonnables de son propre chef, il se voit souvent répondre « **Mais n'est-ce pas un traitement de faveur ?** ». De nombreux parents ne savent pas non plus jusqu'où s'étend le droit à l'aménagement raisonnable dans le contexte scolaire.

Femmes en situation de handicap (art. 6)

CEDAW comment to Belgium:³⁹

*"Le Comité note avec préoccupation que les femmes handicapées dans l'État partie sont souvent l'objet d'**exclusion du marché du travail**, de niveaux élevés d'**institutionnalisation** et de taux élevés de **violence** fondée sur le genre."*

³⁹ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), *Conclusions finales sur le 8th rapport périodique de la Belgique*, 2022, §55.
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FBEL%2FCO%2F8&Lang=en

6. *veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :*

(a) Prévenir les formes multiples et croisées de discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées et intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les textes de loi et les politiques relatives au handicap et une perspective handicap dans la législation et les politiques concernant les femmes ;

Hormis les modifications apportées aux trois lois anti-discrimination, le BDF n'a pas identifié de changement significatif dans la législation.

L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) à laquelle le rapport de l'État fait référence⁴⁰ est souvent réalisée à un stade avancé du processus d'élaboration et de négociation des règlements, de sorte qu'elle n'affecte pas le processus de prise de décision. Le comité d'analyse d'impact, dont la mission est de rédiger des rapports annuels, ne l'a fait qu'en 2014 et 2015.⁴¹

(b) Donner aux femmes et aux filles handicapées les moyens d'être autonomes aux niveaux fédéral, régional et communautaire, notamment en leur garantissant l'accès à l'éducation et à l'emploi.

La question de l'accès à l'éducation et au travail a été identifiée non seulement par le Comité UNCRPD,⁴² mais aussi par le Comité CEDAW.⁴³ Le Conseil supérieur de l'emploi en Belgique considère également le travail comme une source d'émancipation et d'indépendance pour les femmes.⁴⁴

Néanmoins, le BDF n'a pas trouvé d'actions concrètes en faveur des femmes en situation de handicap dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. Un financement est toutefois prévu pour des cours d'autodéfense.⁴⁵

Recommandations :

13. Toutes les mesures politiques et tous les plans d'action devraient viser à la fois l'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

⁴⁰ Art. 5 Loi portant diverses dispositions en matière de simplification administrative du 15 décembre 2013.

⁴¹ Article 7 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 portant exécution du titre 2, chapitre 2 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative Meilleure réglementation et analyse d'impact | BOSA (belgium.be)

⁴² Comité UNCRPD, *Liste des questions*, 30 avril 2019, point 6(b).

⁴³ Comité CEDAW, *Conclusions finales Belgique*, point 56(b).

⁴⁴ Conseil supérieur de l'emploi, *La participation des femmes au marché du travail*, 2023, p. 9. https://hrw.belgie.be/sites/default/files/content/download/files/hrw_arbeidsmarktparticipatie_van_vrouwen_20230123.pdf.

⁴⁵ Mesure 40, Plan d'action national de lutte contre les violences fondées sur le genre 2021-2025. https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/plan_daction_national_de_lutte_contre_les_violences_basees_sur_l_e_genre_2021_2025

14. Le plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-202(devrait systématiquement inclure les besoins des femmes en situation de handicap et envisager des mesures spécifiques.

Enfants handicapés (art. 7)

Article de presse [De Standaard] : ⁴⁶

*"Adolescent handicapé **en cellule en** raison d'un manque d'hébergement (dans les institutions flamandes pour la jeunesse)".*

⁴⁶ DEBEUCKELAERE (H.), "Jongere met beperking in de cel bij gebrek aan opvang", dans, *De Standaard*, 13/4/2022, https://www.standaard.be/cnt/dmf20220412_97445056.

7. *veuillez fournir des informations sur :*

(a) Mesures prises pour assurer le respect du droit des enfants handicapés à la vie familiale, y compris les mesures d'accompagnement des enfants handicapés en famille d'accueil et celles qui facilitent l'accès aux services d'intervention précoce et à d'autres services inclusifs ;

Les compétences en la matière relèvent des Communautés et sont réparties entre différentes agences. Selon les circonstances, les jeunes en situation de handicap dépendent soit de l'aide à la jeunesse, soit des services d'aide aux personnes en situation de handicap. La **coordination** entre les deux est insuffisante.

Les services de soutien qui devraient faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap sont clairement **insuffisants** : vivre dans leur propre famille, aller à l'école ordinaire, participer à des activités de loisirs de leur choix,... L'offre de services de garde d'enfants est beaucoup trop limitée dans toutes les régions, sans parler des services d'intégration ou des services spécialisés.

En outre, il y a un **manque** flagrant **de places** de garde d'enfants dans les établissements de vie communautaire.⁴⁷

L'information des parents de jeunes enfants sourds est insuffisante en ce qui concerne les langues des signes par rapport à la composante médicale de la surdité.⁴⁸

Recommandations :

15. Créer des accords de collaboration entre les services compétents en matière d'aide aux jeunes et d'aide aux personnes en situation de handicap. Le partage des données est également crucial pour un soutien rapide et efficace.
16. Augmenter le budget alloué au développement de services d'aide aux enfants handicapés et à leurs familles. Ces services doivent apprendre aux enfants à être indépendants et à faire leurs propres choix. L'objectif principal est toujours que l'enfant grandisse dans sa propre famille.

⁴⁷ Par exemple, un jeune en situation de handicap de 16 ans a [dû passer une nuit en cellule](#), car le juge avait décidé qu'il devait être placé dans une institution communautaire, mais il n'y avait pas de place (2022). Un an plus tard, la même chose est arrivée à un individu d'une vingtaine d'années qui a passé [deux nuits en cellule](#) faute de place (2023).

⁴⁸ Vlaanderen, Departement Cultuur, Jeugd & Media, *Meertalig Opvoeden met Vlaamse gebarentaal bij dove en slechthorende kinderen*, 23/09/2022, <https://www.vlaanderen.be/cjm/nl/meertalig-opvoeden-met-vlaamse-gebarentaal-bij-dove-en-slechthorende-kinderen>

(b) Le nombre d'enfants handicapés ne vivant pas avec leur famille, y compris ceux placés en institution, et les ressources financières et autres investies pour les sortir de ce milieu fermé et faciliter leur passage à la vie au sein de la communauté.

Il n'existe pas de données publiques sur le nombre d'enfants placés en institution.

Le BDF **ne sait pas si les statistiques sont suivies.**

Sensibilisation (art. 8)

Alzheimer Liga Vlaanderen vzw, Témoignage d'Elena De Ru dans 'Media manifesto', 2023 :



Mediamanifest : Elena De Ru - YouTube

GAMP, différents témoignages dans le " Dossier #5 Inclusion ", 2019 :



https://youtu.be/WhmXCvQluqE?list=PLm-Q2v29BkR9K6k1cJaaXG1EWD8_1KsJ

8. *Veillez fournir des informations sur :*

(a) Les plans d'action et les stratégies adoptés aux niveaux fédéral, régional et communautaire pour sensibiliser aux droits des personnes en situation de handicap et à la Convention ;

(c) La manière dont les organisations de personnes en situation de handicap ont été associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans et stratégies de sensibilisation, ainsi que les résultats de ces plans et stratégies.

La plupart des efforts de sensibilisation sont déployés par les ORPSH ou Unia. Par conséquent, ils **ne sont pas toujours aussi étendus que ce que l'on pourrait attendre d'actions menées par le gouvernement.**

Il y a beaucoup de non-recours parce que les personnes en situation de handicap ne sont pas bien informées sur leurs droits.⁴⁹

Le plan d'action fédéral handicap (20321-2024) prévoyait que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'homme et les documents connexes seraient traduits en langue des signes et dans des formats faciles à lire. La version facile à lire sera disponible d'ici la fin de la législature. Il n'y aura pas de version en langue des signes. Les observations générales, les rapports, la liste des questions et les remarques finales ne sont pas disponibles en version facile à lire ou en langue des signes.

Recommandations :

17. Il est nécessaire de mener une **campagne de sensibilisation coordonnée** dans toute la Belgique, axée sur les **droits des personnes en situation de handicap** et non sur l'"aide" dont elles ont besoin.

18. **Les programmes d'études** et la formation continue des professionnels - secteur du handicap, personnel (para)médical, enseignants, médias, police, architectes, développeurs d'IA... - devraient **inclure des modules sur le handicap** et l'inclusion.

⁴⁹ BELSPO, *Réduire la pauvreté en améliorant l'utilisation des politiques sociales*, 2022, p. 54-73. https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/TAKE_FinRep.pdf.

(b) Les mesures spécifiques prises pour promouvoir une image positive des personnes en situation de handicap et pour éradiquer les idées fausses et les stéréotypes à leur égard, en particulier dans les médias ;

La **VRT** (Société flamande de radiodiffusion publique) s'est engagée à garantir du temps d'écran aux personnes en situation de handicap.⁵⁰ Les télévisions francophone et germanophone n'ont pas pris un tel engagement.⁵¹

Il n'existe pas de dispositions légales ou de plans d'action visant à assurer une représentation équivalente des personnes en situation de handicap dans les médias. Le handicap n'est encore souvent représenté que sous l'angle du handicap visible et non de la personne qui se trouve derrière. Il est encore plus difficile de faire apparaître à l'écran des personnes dont le handicap est invisible ou qui sont confrontées à une discrimination intersectionnelle.

En outre, l'interprétation en langue des signes dans les médias est très limitée, souvent à quelques heures par jour. Le contenu disponible semble souvent inadéquat aux besoins des personnes.⁵²

Recommandation :

19. Tous les médias, en particulier la radiodiffusion publique, devraient élaborer des **plans d'action en faveur de la diversité** assortis d'**obligations de résultats** plutôt que d'engagements et proposer des informations et des programmes en langue des signes plutôt que des services d'interprétation en langue des signes.

⁵⁰ VRT, *Accord de gestion 2021-2025 entre la Communauté flamande et la Société publique flamande de radiodiffusion*, point 2.2, <https://www.vrt.be/nl/over-de-vrt/beheersovereenkomst/>

⁵¹ Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, *Baromètre Diversité et Egalité 2021 - 10 ans de Baromètres*, 2023, p. 100-105. <https://www.csa.be/document/barometre-diversite-et-egalite-2021-10-ans-de-barometres/>.

⁵² RIJCKAERT (J.), *Het Journaal met of in VGT : evaluatieonderzoek naar het aanbod Vlaamse Gebarentaal op de VRT*, thèse de l'Université d'Anvers, mars 2020, conclusions au point 2.3. <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/50769>.

Accessibilité (art. 9)

Dito vzw, témoignage de Reinaert De Paepen *Rendre les transports publics accessibles*, dans *Onze Grote Boodschap*, 2022 :



<https://youtu.be/uCsmcLdSVEI>

9. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

(a) *Garantir l'accessibilité de tous les équipements et services ouverts ou fournis au public à tous les niveaux, en particulier les écoles, les services de santé et les services sociaux ;*

En 2014 (point 22), le Comité a recommandé la mise en place d'un cadre juridique comportant des critères spécifiques et contraignants pour l'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des transports, des services et des services numériques. En outre, un suivi devait être organisé et des sanctions prévues.

Il n'existe pas de référence légale en matière d'accessibilité pour les **infrastructures existantes**, mais seulement pour les nouvelles constructions et les projets de rénovation⁵³ et encore, souvent, cela concerne uniquement les situations de handicaps physiques. Les **handicaps visuels, auditifs, intellectuels ou psychosociaux sont à peine pris en compte**. Une résolution a été votée par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale pour rendre les bâtiments publics accessibles aux personnes en situation de handicap d'ici 2033. Elle n'a pas de valeur juridique contraignante. Aucune action n'a été entreprise depuis lors.⁵⁴

Il n'existe aucun plan à long terme assorti d'**échéances, d'indicateurs d'évaluation contraignants ou de prévisions budgétaires** dans les régions, ni au niveau fédéral.⁵⁵ Ces plans doivent être élaborés de toute urgence. En outre, il est essentiel que les critères juridiques d'accessibilité soient **alignés entre les régions** et que les organisations spécialisées dans l'accessibilité (CAWaB et Inter) soient consultées.

Le BDF considère que l'accessibilité est un critère aussi important que la durabilité. Voir également la [recommandation de](#) la Commission européenne de s'attaquer aux obstacles à l'accessibilité en même temps qu'aux améliorations de l'efficacité énergétique.⁵⁶

En ce qui concerne les **services publics**, l'accessibilité à l'information et à la communication est souvent négligée.⁵⁷ Par exemple, les personnes utilisant la langue des signes doivent encore trop souvent être accompagnées d'un

⁵³ **Flandre** : [Ordonnance sur l'accessibilité du 5 juin 2009](#) ; **Région wallonne** : [CODT - GRU art 414 et 415](#) ; **Région de Bruxelles-Capitale** : [Règlement Régional Urbanisme - Titre IV ...](#)

⁵⁴ Parlement bruxellois, *RESOLUTION sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux bâtiments publics en Région de Bruxelles-Capitale*, 9 novembre 2022. <https://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2022-23/146169/images.pdf>.

⁵⁵ Au niveau des bâtiments fédéraux, un inventaire est toutefois en cours d'élaboration. Un budget limité de 1,5 million d'euros a été prévu à cet effet. <https://www.regiedesbatiments.be/fr/content/politique-diversite-accessibilite>

⁵⁶ Commission européenne, *Union de l'égalité : Stratégie pour les droits des personnes en situation de handicap 2021-2030*, COM(2021) 101 final, Bruxelles, 3/3/2021.

⁵⁷ Par exemple, la [stratégie interfédérale en faveur des personnes en situation de handicap](#) se contente de "[promouvoir] la sensibilisation à l'importance de l'accessibilité, tant pour l'environnement bâti que pour les services, les produits et le contenu numérique".

interprète à leurs frais.⁵⁸ **Il n'existe pratiquement pas d'informations faciles à lire.** En outre, les services sont de plus en plus numériques, ce qui signifie que le large éventail de handicaps n'est pas suffisamment pris en compte. Compte tenu de l'importance de la fracture numérique, cela conduit souvent au non-recours aux droits, entre autres choses.⁵⁹ Le soutien par des personnes est de plus en plus limité. Par exemple, la numérisation du secteur financier signifie que certaines personnes en situation de handicap doivent compter sur leurs proches et/ou leurs soignants pour maintenir leurs affaires financières en ordre.⁶⁰

En ce qui concerne les produits, l'Act Européen sur l'Accessibilité (**EAA**) devrait améliorer les choses, mais compte tenu des exceptions envisagées, de nombreux points d'interrogation subsistent quant au champ d'application de l'EAA.⁶¹

Recommandations :

20. Imposer une **norme légale d'accessibilité** à **toutes les** infrastructures, ainsi qu'aux **communications et aux contenus numériques**, y compris la langue des signes gratuite. En outre, un **plan d'accessibilité** devrait être mis en place avec des échéances, des indicateurs d'évaluation contraignants et des ressources budgétaires. La préservation du patrimoine ne devrait pas être une excuse pour ne pas respecter les normes d'accessibilité.
21. Faire de l'accessibilité une **condition d'obtention de subventions** (rénovation/construction). La mise en œuvre est importante : rapport d'accessibilité obligatoire pour l'obtention du permis et inspection à l'achèvement des travaux.

⁵⁸ C'est parce que le service public/l'administration n'a pas pensé à chercher un interprète en langue des signes. Ou parce que le quota d'heures remboursées a été dépassé. Ou parce qu'il n'a pas été possible de trouver un interprète....

⁵⁹ Explications sur la fracture numérique à la Chambre des représentants de Belgique le 30 novembre 2023. <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/3727/55K3727001.pdf>. Voir, par exemple, Lire et Écrire, p. 25 (traduction libre) : "*La numérisation de différents services exclut ces personnes du monde numérique. Les conséquences sont multiples : augmentation du non-recours aux droits et aux services, avec des conséquences en termes de santé, de statut... (...)*".

Ou par exemple la Fondation Roi Baudouin (KBS), p. 6 (traduction libre) : "*Premièrement, en ce qui concerne la prestation de services, il est crucial de continuer à investir dans des services accessibles à tous afin de garantir l'accès aux droits fondamentaux. Les services téléphoniques et les rendez-vous physiques doivent continuer à exister aux côtés des canaux numériques.*" Le Médiateur fédéral préconise également le maintien de différents canaux de service, voir le [rapport annuel 2023](#), p. 38-39.

⁶⁰ CAWaB, *Les terminaux de paiement à écran tactile ne sont pas accessibles !*, <https://cawab.be/Les-terminaux-de-paiement-a-ecran-tactile-ne-sont-pas-accessibles.html>.

⁶¹ NHRPH-CSNPH, [avis 2022/25](#) - services de transport ; [avis 2022/20](#) ; [avis 2022/18](#) - services bancaires et de commerce électronique.

22. Il faut rendre **obligatoire la consultation des** centres d'expertise existants pour tout projet de rénovation. Ces centres devraient également être représentés au niveau de la normalisation (NBN) et dans les services d'utilité publique.
23. Un soutien humain devrait toujours être disponible. Ce besoin a été reconnu par le [Parlement européen](#) (2023).

(b) Rendre tous les systèmes de transport public et toutes les infrastructures urbaines et rurales accessibles à toutes les personnes en situation de handicap , et indiquer précisément les mesures prises ainsi que les délais de mise en œuvre prévus, les niveaux de référence mesurables et les indicateurs fixés ;

La plupart des gares ne sont pas accessibles de manière autonome.⁶² L'assistance est disponible dans moins de 30 % des gares.⁶³ L'assistance n'est disponible dans les 3 heures que dans 7,4 % des gares, sinon elle doit être réservée au moins 24 heures à l'avance.⁶⁴

Ainsi, de nombreuses personnes en situation de handicap ne peuvent pas prendre le train de manière autonome, et encore moins de manière spontanée.

Les bus et les tramways ne sont pas non plus accessibles de manière autonome. Aucune assistance n'est disponible. Les infrastructures ne sont pas accessibles, le personnel n'est pas suffisamment formé, il **n'y a pas d'annonces sonores, visuelles ou en langue des signes systématique**, ni de rampes d'accès automatiques pour les fauteuils roulants.

En décembre 2023, le [tribunal de première instance d'Anvers](#) a condamné *De Lijn* pour ne pas avoir modifié son traitement discriminatoire des personnes en situation de handicap depuis 2019⁶⁵.

⁶² CAWaB, *Le train est-il réellement accessible à tous en Belgique ? [Mise à jour - cartes 2024]* : « Ces chiffres révèlent que seules 28 gares sur les 555 (soit 5%) que compte le réseau sont "intégralement accessibles" ; ET proposent l'assistance pour les usagers à mobilité réduite ». https://cawab.be/cartes_SNCB_2024

⁶³ Pour les personnes qui ne se déplacent pas en fauteuil roulant, une assistance est fournie dans 159/555 gares (2022). D'ici 2032, 78 stations supplémentaires fourniront une assistance. Pour les personnes en fauteuil roulant, l'assistance est disponible dans 132/555 stations. D'ici 2033, 20 gares supplémentaires fourniront une assistance. Voir l'[annexe 17 du contrat de gestion SNCB 2023-2032](#).

⁶⁴ 41/555 stations. Voir : <https://www.belgiantrain.be/en/travel-info/prepare-for-your-journey/assistance-reduced-mobility>. !

⁶⁵ UNIA, *De Lijn veroordeeld voor discriminatie van rolstoelgebruikers*, 6/12/2023. <https://www.unia.be/nl/artikels/de-lijn-veroordeeld-voor-discriminatie-rolstoelgebruikers>

Il existe différents problèmes liés au **transport scolaire (inter)régional** : offre⁶⁶ , temps de transport⁶⁷ ,... Les problèmes de transport ont un impact sur des éléments clés de la vie des personnes en situation de handicap : école, travail, culture, sport...

Il n'y a pas de garantie d'assistance lors du **changement de mode de transport** (du train au bus/tram, au taxi ou au transport adapté, etc.)

L'accent est mis sur les transports durables, mais le financement des transports accessibles est soit négligé, soit insuffisant.

Recommandations :

24.Assurer une **aide aux déplacements intermodaux** et aux déplacements entre les États fédérés. En particulier pour les transports scolaires interrégionaux.

25.Le transport est crucial (pour le travail, les rendez-vous médicaux, l'école, etc.) Il est urgent de le reconnaître en adoptant **des législations** ambitieuses et **applicables en matière d'accessibilité**.

(c) Contrôler de manière adéquate l'affectation des fonds visant à éliminer les obstacles à l'accessibilité et à assurer la formation continue du personnel chargé du contrôle ;

Les contrôles du respect des normes d'accessibilité existantes sont **insuffisants et inadéquats**. Les subventions pour la rénovation ou la construction d'infrastructures sont limitées et rarement liées à l'amélioration de l'accessibilité.⁶⁸

⁶⁶ RTBF, *Transport scolaire : 30 jours sans école pour Elliott, malvoyant, victime d'une navette peu fiable entre Rixensart et Uccle*, 7/12/2023. <https://www.rtb.be/article/transport-scolaire-30-jours-sans-ecole-pour-elliott-malvoyant-victime-d-une-navette-peu-fiable-entre-rixensart-et-uccle-11297492> .

⁶⁷ VRT, *Lange ritten, te laat op school en weinig comfort : Katholiek Onderwijs trekt opnieuw aan alarmbel over busvervoer buitengewoon onderwijs*, 1/10/2023. <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2023/09/29/busvervoer-buitengewoon-onderwijs-bevraging-kov/>.

⁶⁸ Par exemple, 1,5 million d'euros ont été débloqués pour rendre les bâtiments publics fédéraux accessibles. Cela s'est traduit par 26 projets concrets en 2023 - 26 sur des centaines de bâtiments fédéraux. Voir : <https://www.regiedergebouwen.be/nl/downloads/15-miljoen-om-openbare-gebouwen-toegankelijk-te-maken-voor-personen-met-een-handicap> .

(d) Imposer des sanctions, notamment financières, en cas de non-respect des normes d'accessibilité depuis la publication des précédentes observations finales ;

L'application des normes d'accessibilité existantes est inadéquate. Les contrôles sont trop peu nombreux et les sanctions ne sont pas appliquées.

(e) Inclure une formation continue sur l'accessibilité par le biais de la conception universelle dans les programmes obligatoires des professionnels tels que les architectes, les concepteurs, les ingénieurs et les programmeurs.

L'accessibilité et la conception universelle ne font nulle part partie des **programmes obligatoires**.

Recommandation :

26. Faire de l'accessibilité et de la conception universelle un module obligatoire dans les programmes scolaires et l'apprentissage tout au long de la vie.

Situations de risque et situations d'urgence humanitaire (art. 11)

Campagne GAMP :⁶⁹



⁶⁹ GAMP ASBL, *Campagne Je craque ! Nous craquons*, 25/05/2020, <https://gamp.be/2020/05/25/je-craque/> .

10. *Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :*

(a) Faire en sorte que les demandeurs d'asile et les réfugiés handicapés soient rapidement identifiés afin de leur fournir un logement accessible et des services d'accompagnement individualisés ;

La vulnérabilité, y compris le handicap, est formellement identifiée lorsque les personnes demandent une protection internationale auprès de l'Office de l'immigration (DVZ-OE).⁷⁰ Le BDF ne sait pas comment les besoins des réfugiés en situation de handicap sont satisfaits une fois que leur demande est introduite.⁷¹

Recommandation :

27. La loi devrait garantir une prise en charge individuelle adaptée aux personnes en situation de handicap qui demandent l'asile.

(b) Rendre la gestion des risques de catastrophe pleinement accessible et inclusive, conformément au cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ;

Les plans d'urgence et la communication de crise devraient être adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap.⁷² Cela ne s'est toujours pas concrétisé et le secteur des personnes en situation de handicap n'a pas été consulté malgré des demandes répétées.

La crise du COVID et les inondations de 2021 ont montré que la Belgique est mal préparée aux situations de crise.

Beaucoup de choses ont mal tourné lors de la période COVID-19 :

- La participation du secteur des personnes en situation de handicap au processus décisionnel a été limitée ;

⁷⁰ FEDASIL, *Les personnes vulnérables ayant des besoins spécifiques en matière d'accueil. Définition, identification, prise en charge*, 6 décembre 2018, p. 25.

<https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/etude-sur-les-besoins-des-personnes-vulnerables-0>

⁷¹ En ce qui concerne l'arrivée récente de réfugiés en provenance d'Ukraine, très peu de mesures ont été prises pour les personnes sourdes et malentendantes, par exemple. Il n'y avait pas assez d'interprètes en langue des signes lorsque des informations étaient fournies,

<https://www.hln.be/gent/gent-vangt-29-dove-vluchtelingen-uit-oukraine-op~a1b5b1ec/>

⁷² Le plan d'action fédéral en faveur des personnes en situation de handicap (2 premières mesures) indique que les plans d'urgence et la communication de crise doivent être adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. En outre, la mesure 106 du [Plan d'action national de lutte contre la violence sexiste 2021-2025](#) stipule que l'accessibilité des numéros d'urgence pour les personnes en situation de handicap, en particulier les femmes, doit être améliorée.

- L'accès aux soins de santé et les aménagements raisonnables ont été brusquement suspendus ;⁷³
- Les personnes en situation de handicap, en particulier les enfants, se sont retrouvées gravement isolées. Dans son [rapport annuel 2019-2020](#), le Bureau flamand du Commissaire aux droits de l'enfant a mis en évidence les **dommages psychologiques subis par les enfants placés en institution** qui n'ont aucun contact avec leurs parents ;⁷⁴
- Pas de possibilité d'apprentissage à distance inclusif pour les enfants en situation de handicap (en particulier les enfants sourds qui utilisent la langue des signes) ;⁷⁵
- Absence de dispositions sanitaires dans les services résidentiels et les maisons de retraite ;
- Communication médiocre : conférences de presse sans langue des signes et non en allemand, recherche de contacts uniquement par téléphone⁷⁶, etc.
- ...

Les inondations de 2021 ont clairement montré que les numéros d'urgence et les "applications" n'étaient pas accessibles aux personnes sourdes. Il n'existait pas de plans d'évacuation spécifiques adaptés aux (besoins des) personnes en situation de handicap. Par exemple, il était impossible pour certaines personnes de se rendre au premier étage de leur maison pour éviter l'eau en attendant les services d'urgence.⁷⁷

En outre, les autorités locales et les services d'urgence n'étaient et ne sont toujours pas conscients de la présence de personnes en situation de handicap ni de leurs besoins.

Recommandations :

28. Adapter les plans d'urgence et d'évacuation, la communication de crise et l'information aux besoins des personnes en situation de handicap . Les **personnes en situation de handicap et leurs besoins doivent être identifiés à l'avance, au moins** par les autorités locales, les services d'urgence et la protection civile, **avec les garanties nécessaires pour le respect de la vie privée.**

⁷³ UNIA, *COVID et droits humains : Impact sur les personnes en situation de handicap et leurs proches - résultats de l'enquête* [auprès de 865 personnes], 08/07/2020, p. 16-17. https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Resultats_consultation_impact_COVID_sur_les_personnes_handicapees_et_leurs_proches.pdf

⁷⁴ VLAAMS KINDERRECHTENCOMMISSARIAAT, *Jaarverslag 2019-2020*, p. 5, 76-79. https://kinderrechten.be/sites/default/files/jaarverslag_kinderrechtencommissariaat_2019-2020_interactief_def.pdf

⁷⁵ *Digitaal onderwijs ook uitdaging voor dove en slechthorende kinderen*, 24/10/2020. https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20201023_97983823_

⁷⁶ *Doof Vlaanderen : Doven en slechthorenden compleet vergeten bij contacttracing*, 31/07/2020. https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20200731_95547785_

⁷⁷ PAULUS (M.), *Situations d'urgence, catastrophes... et les personnes en situation de handicap dans tout ça ?*, Bruxelles, 2021, p. 6. <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2021/10/Analyse-Gestion-crise-et-handicap.pdf>

29. Il doit être obligatoire de garantir les soins essentiels à tout moment, y compris à domicile. Les espaces de vie collectifs doivent être repensés pour garantir une liberté de mouvement et une santé mentale maximales tout au long de la situation de crise. L'approche des personnes en situation de handicap dans et hors des situations de crise doit être réexaminée en concertation avec les ORPSH.

(c) Veiller à ce que les organisations de personnes en situation de handicap soient véritablement consultées et associées à la conception et à la mise en œuvre des stratégies de réduction des risques de catastrophe et des programmes de secours humanitaires.

Les ORPSH ne sont *toujours* pas impliqués à cet égard.

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité (art. 12)

Témoignages paru dans un magazine d'information [Knack] : ⁷⁸

Un membre de la famille :

*"Dans son testament, ma mère m'avait confié la tutelle de Kristof. Peu après sa mort, un juge de paix en a décidé autrement, comme ça. Il a fait **croire que nous profitons de la situation** et que nous avons l'intention de nous emparer des économies de mon frère - de l'argent qui n'existait même pas. Kristof a les capacités intellectuelles d'un enfant d'un an et demi et je l'ai toujours considéré comme mon troisième enfant. C'est comme si le juge m'avait enlevé cet enfant.*

Tout d'un coup, j'ai été reléguée à un rôle d'assistante".

Le juge de paix honoraire Jan Nolf :

*"Parfois, **les familles doivent même se battre contre les avocats-tuteurs** (...). Comme les avocats gardent aussi parfois pour eux 3 % de tous les capitaux entrants de la famille (...) [le système] les transforme en courtiers à titre de profession secondaire".*

⁷⁸ Bewindvoering voor mensen met een handicap : een falend systeem, dans Knack, 24/9/2019, <https://www.knack.be/nieuws/bewindvoering-voor-mensen-met-een-handicap-een-falend-systeem/>

11. *Veillez fournir des informations sur :*

(b) Les mesures concrètes prises pour apporter aux personnes en situation de handicap un soutien dans la prise de décision, conformément à l'Observation générale no 1 (2014) du Comité relative à l'égalité de reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité, y compris la mise à disposition de ressources financières et humaines pour les juges de paix ;

L'accent n'est pas mis sur l'aide à la prise de décision.⁷⁹ Aucune mesure n'est prise dans ce sens.

(a) Les mesures prises pour faire en sorte que la réalisation du droit à la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité et du droit à une prise de décisions accompagnée soit garantie par la législation de l'État partie, dont la loi du 17 mars 2013 récemment révisée, ainsi que par les modalités d'application de ces textes ;

Selon la loi, l'assistance doit primer sur la représentation.⁸⁰ Pourtant, il **n'existe pas de statistiques officielles à ce sujet**.⁸¹ Néanmoins, le BDF constate que le nombre de personnes sous tutelle ne cesse d'augmenter.⁸²

La loi prévoit que le juge doit donner la priorité aux membres de la famille dans les cas de tutelle. Cependant, le BDF note que la numérisation de la gestion des dossiers et les rapports obligatoires dissuadent de nombreux tuteurs non professionnels. Les tuteurs professionnels sont souvent préférés simplement parce qu'ils nécessitent moins de soutien de la part de l'officier d'état civil.⁸³

Le juge de paix se prononce sur la capacité de l'individu et explicitement sur les actions énumérées dans la loi.⁸⁴ Le juge *peut* donc procéder à toutes les vérifications utiles.⁸⁵ Le BDF note que toutes les informations utiles ne sont pas obtenues, car les raisons d'une demande de tutelle ne doivent être expliquées

⁷⁹ Par exemple, « **l'assistance" d'un tuteur professionnel doit être considérée comme un acte "extraordinaire" du tuteur et sera donc facturée plus cher** ». Le [Rapport au Roi](#) sur l'arrêté royal déterminant les revenus pouvant être pris en compte pour le calcul de la rémunération des administrateurs ainsi que les frais pouvant être considérés comme exceptionnels et les fonctions officielles pouvant être considérées comme extraordinaires stipule également que la fonction d'assistance au lieu d'une fonction de représentation est un acte extraordinaire d'un administrateur professionnel et sera donc facturé plus cher (18/5/24).

⁸⁰ Art. 492/2 du code civil.

⁸¹ L'agence statistique belge Statbel n'est pas compétente en la matière, selon le [ministre de l'Économie et du Travail](#) (p. 104).

⁸² Steunpunt Voogdij, *Jaarverslag 2022*, p. 3.

<https://steunpuntbewindvoering.be/sites/default/files/Jaarverslag2022.pdf>.

⁸³ Conseil supérieur de la Justice, *Audit : la surveillance des tutelles par les tribunaux de paix*, p. 20. <https://csj.be/admin/storage/hrj/rapport-audit-des-administrations.pdf>

⁸⁴ Art. 492/1 du code civil.

⁸⁵ Art. 488bis du Code civil.

que brièvement, par exemple : la personne en situation de handicap **n'est pas invitée à décrire ses difficultés spécifiques**.

En raison de la surcharge judiciaire, il semble que le juge de paix ait tendance à cocher toutes les cases. Par conséquent, la tutelle n'est pas vraiment adaptée à la personne. ⁸⁶

Un *Steunpunt Bewindvoering* (Centre de soutien pour les tutelles) a été mis en place dans trois provinces de Flandre grâce à une coopération volontaire entre les barreaux concernés. Le NHRPH-CSNPH a demandé au ministre de la Justice d'étendre le système à l'échelle nationale, mais n'a reçu aucune réponse.

Recommandations :

30. Le système belge de tutelle doit être mis en conformité avec les exigences de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'homme. La **prise de décision assistée doit être mise en place**.
31. Les difficultés rencontrées par une personne, et ce qu'elle est capable de faire, devraient être pris en compte pour adapter une mesure de protection. Les juges de paix devraient disposer de **lignes directrices** basées sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. **La justice de paix devrait disposer d'un service social pour documenter ses décisions et leur donner un suivi adéquat.**
32. **Veiller à ce qu'il y ait des statistiques** : % de personnes sous tutelle, % d'assistance et % de représentation. Ceci est nécessaire pour s'assurer que le soutien est réellement prioritaire.
33. Les juges de paix devraient être **tenus par la loi d'entendre les** membres de la famille afin de garantir la priorité de la tutelle familiale. La procédure de gestion et de rapport doit manifestement être assouplie.
34. Il convient de **sensibiliser davantage à** la possibilité de faire connaître ses préférences en ce qui concerne un tuteur ou un futur tuteur, une personne de confiance, etc.

⁸⁶ Conseil Supérieur de la Justice, *Audit : la supervision des tutelles par les tribunaux de paix*. <https://csj.be/admin/storage/hrj/rapport-audit-des-administrations.pdf>.

35. **Les tuteurs devraient suivre une formation.** En outre, ils devraient être tenus de **s'asseoir avec la personne protégée plusieurs fois par an**. Il devrait y avoir un comité d'audit et des sanctions devraient être prévues si l'évaluation montre que le tuteur ne remplit pas ses fonctions de manière efficace. Le nombre de dossiers de chaque tuteur professionnel doit être tel que chaque dossier puisse être suivi avec la même rigueur.
36. Il devrait y avoir un centre de soutien pour les tutelles dans toutes les provinces.

(c) La formation dispensée à tous les acteurs aux niveaux fédéral, régional et communautaire, y compris aux fonctionnaires, aux juges et aux travailleurs sociaux, sur les obligations de l'État partie au titre de la Convention, en particulier de l'article 12.

Le Service public fédéral Justice travaille à la formation des tuteurs.⁸⁷ Le BDF n'a pas connaissance de ce qui est mis en place pour les autres acteurs.

Recommandation :

37. Aligner la formation des tuteurs sur la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Se concentrer davantage sur les droits des personnes en situation de handicap sous tutelle. Cesser de mettre l'accent sur les conditions médicales.

⁸⁷ Loi du 8 novembre 2023 relative au statut du tuteur d'une personne protégée, https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-08-novembre-2023_n2023047028 Le juge de paix peut exiger du tuteur familial qu'il suive une formation. Les tuteurs professionnels doivent suivre une formation portant notamment sur les aspects juridiques, la gestion quotidienne de la tutelle, les troubles médicaux, la communication avec les personnes sous tutelle et les règles déontologiques.

Accès à la justice (art. 13)

Article [VRT NWS] : ⁸⁸

La Cour condamne l'État belge pour discrimination à l'égard d'un détenu sourd à Andenne :

*"Le détenu sourd s'était plaint que l'absence d'**interprète en langue des signes avait eu** une incidence négative sur les demandes d'aménagement de sa peine de prison, car les rapports étaient fondés sur des **informations incorrectes**. Une autorisation de sortie de prison a également été annulée car il n'y avait pas d'interprète lors de l'entretien préalable à cette sortie de prison. Il n'a bénéficié d'aucun congé pénitentiaire alors qu'il y est éligible depuis le 1er avril 2020."*

⁸⁸ Rechtbank veroordeelt Belgische staat voor discriminatie van dove gevangene in Andenne, dans VRT NWS, 20/10/2022. <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/10/20/andenne-gevangenis/#:~:text=www.newspix.be-,Rechtbank%20veroordeelt%20Belgische%20staat%20voor%20discriminatie%20van%20dove%20gevangene%20in,in%20de%20gevangenis%20van%20Andenne>

12. *Veillez fournir des informations sur les mesures prises aux niveaux fédéral, régional et communautaire pour :*

(a) *Former régulièrement le personnel du secteur judiciaire, dont les avocats, les procureurs, les juges et les employés des tribunaux, aux droits des personnes en situation de handicap et à l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme ;*

Aucune formation sur les droits des personnes en situation de handicap n'est prévue.

Recommandation :

38. L'ensemble du personnel du secteur judiciaire devrait recevoir une formation régulière sur les droits des personnes en situation de handicap.

(b) *Évaluer les besoins individuels et fournir un accompagnement personnalisé aux personnes en situation de handicap en détention et veiller à ce qu'elles aient accès aux renseignements dont elles ont besoin pour pouvoir participer aux procédures judiciaires ;*

La plupart des prisons sont anciennes et ne sont pas adaptées aux normes modernes d'hygiène, d'installations sanitaires et d'accessibilité.⁸⁹ La surpopulation⁹⁰ implique la réouverture d'anciennes prisons.⁹¹

En raison d'une grave pénurie de personnel, il est souvent impossible de répondre aux besoins individuels des détenus handicapés.

Il existe également des problèmes linguistiques. En 2019, la Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) parce qu'un

⁸⁹ La Belgique compte 38 prisons. Seule une petite partie d'entre elles sont neuves ou bien rénovées. Quatre prisons supplémentaires sont prévues dans les années à venir.

⁹⁰ WAUTERS (L.), *Surpopulation en prison : l'application des petites peines fait craindre le pire*, dans *Le Soir*, 29/08/2023. <https://www.lesoir.be/533882/article/2023-08-29/surpopulation-en-prison-lapplication-des-petites-peines-fait-craindre-le-pire#:~:text=Selon%20les%20derniers%20chiffres%20du,carc%C3%A9rale%20de%2011%2C1%20%25.>

Par exemple, en juin 2023, il y avait 11.649 personnes dans les prisons pour une capacité de 10.653 places. DECRÉ (H.), *Overbevolking in gevangenissen blijft groot probleem : België op plaats vier in Europa*, dans *VRT NWS*, 27/06/2023.

<https://www.vrt.nw.nl/2023/06/27/overbevolking-gevangenissen-belgie/#:~:text=11.649%20mensen%20in%20de%20gevangenissen%20in%20ons%20land%2C%20tegenover%20een%20capaciteit%20van%2010.653%20plaatsen>

⁹¹ https://www.standaard.be/cnt/dmf20231123_97472371

homme germanophone se trouvait dans une prison francophone et n'avait pas accès aux soins de santé nécessaires en allemand.⁹²

(c) Prévoir des aménagements dans les procédures judiciaires pour les personnes en situation de handicap. Donner le nombre d'interprètes en langue des signes auxquels on peut faire appel et fournir des renseignements sur l'accessibilité des bâtiments des tribunaux et la possibilité d'obtenir les informations officielles dans des formats accessibles, dont le braille et la langue « facile à lire et à comprendre ».

Le secteur judiciaire manque cruellement d'interprètes certifiés en langue des signes, en raison des faibles tarifs proposés par le gouvernement fédéral.⁹³

Le BDF n'a connaissance d'aucune disposition procédurale stipulant que le coût d'un interprète en langue des signes est pris en charge par la police ou par le tribunal, en dehors des procédures pénales ([directive de l'Union européenne](#)). Le BDF n'a pas non plus trouvé d'informations sur la disponibilité de documents juridiques en « facile à lire et à comprendre », alors que le rapport national mentionne des traductions gratuites en braille.

Recommandations :

39. Les aménagements de procédure dans le secteur judiciaire devraient être plus complets, plus transparents et plus efficaces. Des interprètes en langue des signes devraient être disponibles dans les prisons et dans tous les tribunaux aux frais de l'État.

40. Tous les tribunaux et toutes les prisons devraient être accessibles.

⁹² [https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22documentcollectionid%22:\[%22GRANDCHAMBER%22,%22CHAMBER%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22documentcollectionid%22:[%22GRANDCHAMBER%22,%22CHAMBER%22]}).

⁹³ Tolken luiden alarmbel : Gewoon een taal spreken is voor Justitie blijkbaar voldoende", dans Het Nieuwsblad, 22/12/2022. https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20221222_92903782

Liberté et sécurité de la personne (art. 14)

Unia - solution négociée pour un homme sourd dans une institution psychiatrique fermée :⁹⁴

"La thérapie se fait à la fois par l'écriture et par la lecture labiale. Mais la personne a du mal à comprendre ce que dit le psychologue et ne peut pas s'exprimer correctement de cette manière.

*Les patients peuvent être au téléphone jusqu'à une demi-heure par jour. Mais l'institution **n'offre pas d'alternative équivalente aux personnes qui utilisent d'autres formes de communication en raison de leur handicap**"*

⁹⁴ Unia, *Solution de médiation pour un homme sourd dans une institution psychiatrique fermée*, 9/11/2016, <https://www.unia.be/fr/jurisprudence-alternatives/solutions-negociees/patient-sourd-en-institution-fermee-a-lors-de-son-sejour-droit-a-un-interprete-en-langage-des-signes>.

13. *Donner des renseignements sur les mesures prises pour réviser les dispositions législatives qui autorisent la privation de liberté fondée sur le handicap, dont la loi du 5 mai 2014 et la loi de 1990 sur la santé mentale, ainsi que pour garantir que les services de santé CRPD/C/BEL/QPR/2-3 4 GE.19-07011 assurés, y compris ceux de santé mentale, se fondent sur le principe du consentement libre et éclairé du patient.*

La [loi du 5 mai 2014](#) et la [loi du 26 juin 1990](#)⁹⁵ n'ont pas été révisées.⁹⁶

Le nombre de personnes internées dans des prisons sans soins appropriés a doublé au cours des cinq dernières années.⁹⁷ Cette situation a également été condamnée par le [Comité des ministres du Conseil de l'Europe](#) et récemment confirmée dans un [rapport d'Unia](#) (2023).

Recommandations :

41. L'État fédéral et les régions doivent coordonner la fourniture de soins et de soutien psychologiques inclusifs aux personnes internées.
42. La place des internés n'est pas en prison. Ils doivent recevoir des soins médicaux et un soutien adéquats, en utilisant les moyens de communication appropriés.
43. Il faut rendre impossible le fait d'être interné à vie.

⁹⁵ Un avant-projet de modification de la loi de 1990 a été approuvé lors du Conseil des ministres du 2 juin 2023. <https://news.belgium.be/fr/protection-des-personnes-souffrant-de-troubles-psychiatriques>

⁹⁶ Conférence des présidents des tribunaux de paix et de police et Association royale des tribunaux de paix et de police, Commentaires et avis article par article sur l'avant-projet de loi modifiant la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne des malades mentaux, 2023. <https://kvvp.be/assets/media/kvvp/230313-advies-geestesziekte-avis-mm-20230315.pdf> .

⁹⁷ HUYGHEBAERT (P.), *Aantal geïnterneerden in de gevangenis verdubbeld in 5 jaar tijd : Onbehandelbare groep houdt plaatsen bezet*, dans VRT NWS, 22/09/2023. <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2023/09/22/geïnterneerden-gevangenis-fpc/>.

14. Donner des renseignements sur la position de l'État partie dans les discussions concernant l'adoption du projet de protocole additionnel à la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, dit « relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires », sachant que le projet de protocole additionnel porte atteinte à plusieurs dispositions de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap.

La Belgique ne soutient ni la Convention d'Oviedo ni le projet de protocole.⁹⁸

⁹⁸ Rapport d'État, point 124.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 15)

Témoignage sur le site web de 'NADA' - Réseau Alternatives à la Coercition et à l'Isolement dans les Soins de Santé Mentale en Belgique:⁹⁹

*"Avant que je ne réalise pleinement que j'étais attachée, les infirmières semblaient avoir disparu de la pièce. Les toilettes se trouvaient à quelques mètres de moi, mais **je n'arrivais pas à les atteindre alors que j'avais une envie pressante de faire pipi.***

*J'ai donc commencé à crier : "Hé ! Il faut que j'aille aux toilettes ! Je n'avais aucune idée de l'heure qu'il était, mais je savais que j'avais un besoin urgent de faire pipi. La pression dans ma vessie devenait de plus en plus douloureuse. Cependant, le dégoût de l'humiliation que j'allais ressentir en faisant pipi au lit était plus fort que la douleur physique que j'éprouvais. **J'ai continué à crier jusqu'à ce que ma voix s'enroue. Toute la nuit.***

*Je ne comprenais pas une telle cruauté. Le lendemain matin, à l'aube, j'étais encore attachée. Ce n'est que **vers 10 heures qu'un infirmier est entré. Il m'a demandé si j'étais toujours attachée.***

⁹⁹ **Nadia**, *Je doet dat niet : mensen vast binden en alleen laten*, dans NADA, 28/02/2021, [https://nadanetwerk.org/2021/02/28/nadia-je-doet-dat-niet-mensen-vastbinden-en-alleen-laten/#:~:text=Dat%20je%20dat%20niet%20doet,\)pati%C3%ABnten%2C%20naasten%20en%20hulpverleners.](https://nadanetwerk.org/2021/02/28/nadia-je-doet-dat-niet-mensen-vastbinden-en-alleen-laten/#:~:text=Dat%20je%20dat%20niet%20doet,)pati%C3%ABnten%2C%20naasten%20en%20hulpverleners.)

15. *Donner des renseignements sur les mesures prises pour abolir l'utilisation de moyens de contention, physiques ou chimiques, ainsi que le recours au placement à l'isolement et à d'autres pratiques non consensuelles envers les personnes présentant des handicaps intellectuels ou psychosociaux, en particulier celles qui sont encore placées dans des hôpitaux psychiatriques et autres établissements.*

Compte tenu de la surpopulation des prisons et des institutions psychiatriques, les mesures coercitives et l'isolement sont encore souvent utilisés.¹⁰⁰

Les [dernières observations du Comité des Nations unies contre la torture](#) (2021) soulignent **l'insatisfaction quant aux progrès réalisés en matière de surveillance et d'enquête sur les violences policières**.¹⁰¹ En outre, le Comité déclare que le **niveau des soins de santé dans les prisons est toujours insuffisant**.¹⁰²

¹⁰⁰ AVIQ, *Contention & Isolation : Repères et bonnes pratiques*, 2022 https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2022-06/Brochure-contention.pdf.

¹⁰¹ Comité des Nations Unies contre la torture, *Observations finales sur le quatrième rapport périodique de la Belgique*, 25/08/2021, CAT/C/BEL/CO/4, §7.

¹⁰² *Ibid*, §§ 19-20.

Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance (art. 16)

Document d'Esenca, une association de personnes en situation de handicap : ¹⁰³

Lorsque nous disons "femmes" ou "victimes", nous ne voulons pas nécessairement dire "femmes handicapées" ou "victimes handicapées". Elles sont négligées dans ces questions et la violence qu'elles subissent est trop souvent invisible. Cette situation est aggravée par le fait que certaines femmes handicapées sont assimilées à des "folles", des "personnes à ne pas croire", des "hystériques" et d'autres stéréotypes créés par la société « ableist » dans laquelle nous vivons.

¹⁰³ PAULUS (M.), *Prise en charge des violences faites aux femmes en situation de handicap : de multiples difficultés*, dans *Analyse Esenca*, 2023, p. 14-15, <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/07/Analyse-2023-Accessibilite-et-violences.pdf>.

16. Veuillez fournir des informations sur :

(a) Les mesures prises pour garantir la protection des personnes en situation de handicap, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées, contre l'exploitation, la violence et les mauvais traitements, y compris toutes les formes de violence domestique et institutionnelle ;

Des centres de soins ont été mis en place pour offrir un soutien à la suite de violences sexuelles. Cependant, leurs **sites web ne sont pas accessibles** aux personnes en situation de handicap : pas de facile à lire, pas de langues des signes, etc¹⁰⁴. Les bâtiments des centres de soins **ne sont pas entièrement accessibles**.¹⁰⁵ Cette situation est préoccupante, étant donné le risque plus élevé d'abus chez les femmes en situation de handicap.

Les violences institutionnelles et domestiques sont encore **trop peu étudiées**. Les autorités fédérales ont demandé à plusieurs reprises au BDF et à d'autres ORPSH s'ils pouvaient fournir des données, au lieu de se concentrer sur la collecte de données elles-mêmes.

(b) La mise en place de protocoles relatifs au dépistage précoce de la violence, en particulier en milieu institutionnel, à l'apport d'aménagements procéduraux pour recueillir le témoignage des victimes, à l'engagement de poursuites contre les auteurs d'infractions violentes et au type de réparation octroyée aux personnes en situation de handicap victimes de violence.

Il existe certains mécanismes de régulation, mais les **mécanismes de recours existants sont mal connus** et le **suivi des plaintes manque de transparence**.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place un système qui **évite les "contre-mesures" personnelles telles que l'expulsion de l'institution**.

Recommandations :

44. Il devrait y avoir un institut indépendant de traitement des plaintes, doté d'une ligne téléphonique d'urgence, qui assurerait le suivi des cas et les enregistrerait. Il devrait être compétent pour contrôler les institutions. ¹⁰⁶

¹⁰⁴ PAULUS (M.), *Prise en charge des violences faites aux femmes en situation de handicap : de multiples difficultés*, dans *Analyse Esenca*, 2023, p. 6 ; "(...) Shahin Mohammad [consultante en inclusion et diversité] a souligné, lors de la conférence organisée par Garance sur la question de l'accessibilité dans la lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap, que les Centres de Prévention des Violences Sexuelles (CPVS) n'étaient pas encore... entièrement accessibles. Que faire si une femme sourde se présente le soir ? Il n'est pas évident de trouver un interprète disponible immédiatement. (...)". <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/07/Analyse-2023-Accessibilite-et-violences.pdf>.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Voir également l'[avis 2023/03](#) de la plate-forme des conseils consultatifs.

45. Rendre les centres de soins pour les victimes de violences sexuelles accessibles aux personnes en situation de handicap .
46. L'accès à la ligne d'assistance téléphonique pour les questions relatives à la violence, aux abus et à la maltraitance des enfants (1712) devrait être facilité, notamment par la mise en place d'une interprétation à distance en langue des signes.
47. Les personnes en situation de handicap devraient bénéficier d'une formation subventionnée sur l'établissement et la défense des limites, et être encouragées à parler. Tout le monde doit être sensibilisé aux abus, mais surtout les personnes concernées elles-mêmes.
48. Former le personnel de santé, les avocats, la police et les magistrats aux réalités des personnes en situation de handicap. Les professionnels doivent acquérir des compétences en matière de communication pour aborder les questions sensibles.

Protection de l'intégrité de la personne (art. 17)

Témoignage d'un chef de projet d'une étude : ¹⁰⁷

*"Ce sont des choses que nous entendons et des demandes concrètes dans les requêtes individuelles que nous recevons : **Mes parents ont-ils le droit de m'obliger à être stérilisée ?**", etc.*

¹⁰⁷ EL KONNADI (S.), JACQUET (M.) et ROLLIN (L.), *Violences gynécologiques et obstétricales vécues par les femmes avec une déficience intellectuelle vivant en institution. Etude exploratoire sur la situation en Belgique francophone*, Saint-Gilles, 2023, p.22 et 23.
https://assets.ctfassets.net/10gk3lslb1u3/2vcIuHLvLz8ft5GYjhsrt/96a054afc2e4de6e2ceee73c485d1e3d/rapport_VGO-web.pdf .

17. *Indiquer les mesures prises pour interdire et empêcher que des traitements, y compris la stérilisation forcée, soient administrés à des personnes en situation de handicap sans qu'elles y aient consenti et pour protéger les personnes intersexes contre des interventions chirurgicales d'attribution de sexe injustifiées.*

De nombreux établissements exigent, de manière informelle car la loi l'interdit, qu'un futur résident soit **stérilisé au préalable** ou qu'il prenne un **moyen de contraception**.¹⁰⁸ Bien qu'il n'y ait pas de contrainte physique, le **consentement du patient est souvent obtenu sans qu'il soit correctement informé**. Dans l'affaire *G.M. et autres c. République de Moldova du 22 novembre 2022* la CEDH a statué (§133) que le consentement valablement exprimé dans les cas de vulnérabilité intellectuelle signifie qu'il doit y avoir une procédure légale qui aide la personne à exprimer son consentement.

Cependant, **aucun chiffre n'est disponible** : ces questions sensibles sont souvent **signalées de manière anonyme** aux associations. C'est ce que confirment une *étude* de l'Université de Gand ¹⁰⁹ et une *étude de* la partie francophone de la Belgique. ¹¹⁰

Recommandation :

49. Le consentement à la stérilisation ou à la contraception doit être obtenu de manière à ce que la femme en situation de handicap soit bien informée (accessibilité de l'information) et bien soutenue dans l'expression de son consentement (procédure légalement encadrée). C'est à la femme, quel que soit son handicap, de prendre les décisions concernant son corps.

¹⁰⁸ Voir également les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Observations finales sur le huitième rapport périodique de la Belgique*, 31/10/2022, CEDAW/C/BEL/CO/8, § 23.

¹⁰⁹ GOETHALS (T.), VAN HOVE (G.), VANDER LAENEN (F.), *Seksueel georiënteerd geweld bij vrouwen met een beperking in Vlaanderen 2018*, Gent, 2018, p. 15.
https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1647528012/Rapportseksueelgeweldvrouwenhandicap_pkavtu.pdf.

¹¹⁰ EL KONNADI (S.), JACQUET (M.), ROLLIN (L.), *Violences gynécologiques et obstétricales vécues par les femmes avec une déficience intellectuelle vivant en institution. Etude exploratoire sur la situation en Belgique francophone*, Saint-Gilles, 2023, p. 20 et seq.
https://assets.ctfassets.net/10gk3ls1b1u3/2vcIuHLvLz8ft5GYjhsrt/96a054afc2e4de6e2ceee73c485d1e3d/rapport_VGO-web.pdf.

Autonomie de vie et inclusion dans la société (art. 19)

Campagne de communication d'Inclusion asbl :¹¹¹



¹¹¹ Inclusion asbl, Campagne d'affichage - "Ma vie, quels choix ?", 2022.
<https://www.facebook.com/media/set/?set=a.1793294094338808&type=3>.

18. *Veuillez fournir des informations sur :*

(a) Les mesures prises pour mettre en œuvre des plans d'action sur le handicap aux niveaux fédéral, régional et communautaire afin de garantir aux personnes en situation de handicap la jouissance du droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société, ainsi que pour supprimer toute liste d'attente concernant l'accès aux allocations pour aide personnelle et aux autres services et formes d'accompagnement ;

(c) Les mesures prises pour permettre à toutes les personnes en situation de handicap de jouir de leur droit de choisir librement leur lieu de résidence, sur la base de l'égalité avec les autres, et d'avoir accès à une gamme complète de services à domicile ou en établissement et autres services de proximité pour les tâches de la vie quotidienne, y compris une assistance personnelle ;

Dans un certain nombre de structures d'hébergement collectif, les personnes en situation de handicap n'ont que très peu d'influence sur leur emploi du temps, leurs loisirs, etc. En outre, il y a une grave pénurie de places dans les centres d'hébergement collectif, ce qui fait que les personnes dans le besoin se retrouvent dans des centres de soins résidentiels. C'est en Région de Bruxelles-Capitale¹¹² et en Région wallonne que les structures d'accueil collectif sont le plus financées par les pouvoirs publics.¹¹³

Il y a un manque d'alternatives pour les établissements. Bien que des alternatives devraient être mises en place, le BDF n'appelle pas à la fermeture des établissements, mais à leur transformation dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.¹¹⁴

Les services de soutien existants comprennent : l'assistance personnelle, l'aide à domicile, les soins infirmiers à domicile, le statut d'aide qualifié qui permet à des bénévoles (tels que des aides à domicile ou des assistants) d'effectuer certaines

¹¹² **107 millions € pour les installations ; 66% budget Phare <-> 8 millions € pour les "services d'accompagnement" ; 5% budget Phare.** Voir : <https://www.inclusion-asbl.be/wp-content/uploads/2023/12/FINAL-Recommandations-jeudi-hemicycle-07-12.pdf> . On retrouve plus ou moins les mêmes chiffres dans le dernier rapport annuel disponible de Phare pour 2019. <https://phare.irisnet.be/app/download/8050018362/RA+PHARE+2019+-+D%C3%A9finitif.pdf?t=1655304520>, p. 14.

¹¹³ Le rapport annuel 2022 de l'AVIQ mentionne un budget pour presque tous les services, à l'exception de la rubrique "Les établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap". https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2023-11/Rapport_activites_AVIQ_2022.pdf , p. 25.

¹¹⁴ BDF, Position du BDF et du CSNPH : Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir choisir de vivre dans des lieux de vie collectifs ou individuels, Bruxelles, 2024. <https://bdf.belgium.be/nl/nieuws/01-07-2024-standpunt-van-het-bdf-en-de-nhrph-personen-met-een-handicap-moeten-kunnen-kiezen-om-in-gemeenschappelijke-of-individuele-leefomg.html>.

tâches de soins infirmiers. En soi, **ces services sont insuffisants pour permettre à une personne de choisir librement son lieu de résidence.** ¹¹⁵

Les mesures relatives au logement inclusif et au budget personnel varient selon les régions.

Budget d'assistance personnelle

En Flandre, il existe le *Persoonsvolgend budget* (budget personnalisé) pour les adultes dans lesquels la personne en situation de handicap peut créer sa propre description de poste pour l'assistant. La **liste d'attente** dépasse les 17.000 personnes.¹¹⁶ En outre, les montants alloués à l'origine ont été réduits. Ces économies ont été condamnées à plusieurs reprises par les tribunaux belges¹¹⁷ ainsi que par le Conseil d'Etat le 8 janvier 2024. ¹¹⁸

En Région wallonne, un [budget d'assistance personnelle](#) est disponible pour les adultes ayant des besoins importants.¹¹⁹ Seules 525 personnes y ont recours. Les personnes en situation de handicap ne sont pas l'employeur direct de leurs assistants, ce sont les prestataires de services qui le sont (via l'AVIQ). Cela peut limiter le choix. En outre, on ne peut pas compter sur un tel assistant pour tout :

¹¹⁵ Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF) asbl, *Le secteur d'aide au domicile, 'Un acteur incontournable de prévention de la santé et de préservation du lien social et du bien-être de la population - Une vision paritaire de l'avenir du secteur*, 2023, p. 16 : "(...) **Au cours des deux dernières décennies, l'offre de services n'a évolué que modérément et moins vite que le vieillissement de la population.**

[...] **Dans ce contexte, à politique constante, (...) l'offre globale de soins restera insuffisante pour couvrir l'évolution des besoins d'ici 2030**". <https://www.apefasbl.org/les-fonds-fin-de-carriere/aides-familiales-et-aides-seniors/avenir-du-secteur-safas-2023> .

¹¹⁶ Institut flamand des droits de l'homme, *Advies persoonsvolgend budget*, 22 décembre 2023. <https://www.vlaamsmensenrechteninstituut.be/advies-persoonsvolgend-budget/#:~:text=The%2%A0waiting%20lists%20for%20the%20person%20following%20budget%20must%20be%20eliminated%20by%20making%20sufficient%20budget%20available%20to%20make%20the%20budget%3A%2017.172%20personen%20staan%20op%20de%20wachtlijst%20voor%20een%20persoonsvolgend%20budget%20en%20zijn%20afhankelijk%20van%20de%20middelen%20die%20Vlaanderen%20ter%20beschikking%20stelt.>

¹¹⁷ Par exemple, le 3.12.21, le tribunal du travail de Gand a déjà jugé qu'une diminution progressive de 37 % n'était pas justifiée. Plusieurs décisions similaires ont suivi (par exemple, la Cour du travail d'Anvers le 18.9.23).

¹¹⁸ <http://www.raadvst-consetat.be/Arresten/258000/300/258354.pdf#xml=http://www.raadvst-consetat.be/apps/dtsearch/getpdf.asp?DocId=45749&Index=c%3a%5csoftware%5cdtsearch%5cindex%5scarrets%5fnl%5c&HitCount=129&hits=299+2d7+300+351+35e+429+45c+71a+72e+78d+83c+8a0+9db+9ef+b7d+b92+ba2+bdf+bf1+c04+c59+c90+d0b+d8b+dba+dd1+ddd+e13+1016+102a+10b2+10ec+1165+1199+11e7+11fb+1317+1398+141a+1776+1796+179b+17ae+17cd+17f3+1803+181d+1844+1854+189d+18f8+1919+195d+1a3d+1a51+1a7a+1a93+1aab+1abd+1b04+1b98+1d3c+1de7+1ef3+2024+204c+2056+2066+207a+20b9+20e3+2136+2167+2190+2272+2285+2478+2498+249d+24b0+2509+2533+2551+257a+260f+2617+2680+26ac+2726+27b6+2942+2949+2af6+2b49+2b59+2b5e+2be1+2c1d+2c28+2c61+2c90+2c9f+2cab+2f1c+2f45+2fd8+2fe8+300b+3025+302e+308e+30d5+3108+317d+3188+31a3+31ae+31ea+3284+32a4+32a9+32bc+32db+32f5+32f8+333e+34b0+34dd+376b+&02273520241310>

¹¹⁹ Ils doivent bénéficier d'une allocation d'intégration (AI) de catégorie 4 or 5 (15-18 points). [https://www.aviq.be/fr/vie-quotidienne/aides-la-vie-quotidienne/budget-dassistance-personnelle-bap#:~:text=allocation%20d%E2%80%99int%C3%A9gration%20pour%20personne%20handicap%C3%A9e%20de%20cat%C3%A9gorie%204%20\(15%20ou%2016%20points\)%20ou%205%20\(17%20ou%2018%20points\)%2C%20ou%20prouver%20qu%E2%80%99elle%20r%C3%A9pond%20aux%20crit%C3%A8res%20m%C3%A9dicaux%20pour%20en%20b%C3%A9n%C3%A9ficier.](https://www.aviq.be/fr/vie-quotidienne/aides-la-vie-quotidienne/budget-dassistance-personnelle-bap#:~:text=allocation%20d%E2%80%99int%C3%A9gration%20pour%20personne%20handicap%C3%A9e%20de%20cat%C3%A9gorie%204%20(15%20ou%2016%20points)%20ou%205%20(17%20ou%2018%20points)%2C%20ou%20prouver%20qu%E2%80%99elle%20r%C3%A9pond%20aux%20crit%C3%A8res%20m%C3%A9dicaux%20pour%20en%20b%C3%A9n%C3%A9ficier.)

par exemple, pas pour les examens médicaux, l'aide à l'éducation, la recherche d'emploi, etc.¹²⁰

Un projet pilote avec un budget d'assistance personnelle (BAP) est en cours en Région de Bruxelles-Capitale depuis 2014.¹²¹ Au 15/2/2024, 48 personnes l'utilisaient et 175 étaient sur la liste d'attente. Les domaines sont plus étendus qu'en Région wallonne, mais le montant est bien trop faible pour fournir un soutien approprié. Pour l'instant, **il ne s'agit absolument pas d'une alternative à la sortie d'une institution.**

Adaptation du logement

Les adaptations et les aides à l'installation sont remboursées par le biais de montants de référence et **ne correspondent donc pas au coût réel de ces travaux.**¹²² **La contribution individuelle peut donc encore être coûteuse.** Si une personne acquiert un handicap après l'âge de 65 ans et/ou ne peut prouver l'existence d'une situation de handicap avant cet âge, les adaptations sont remboursées dans une moindre mesure, voire pas du tout.¹²³ Dans ce contexte, voir également l'accès discriminatoire aux technologies d'assistance en vertu de l'art. 26 DE L'UNCRPD.

¹²⁰ [\(https://www.avig.be/fr/vie-quotidienne/aides-la-vie-quotidienne/budget-dassistance-personnelle-bap#:~:text=Est%2Dce%20que,lors%20des%20%C3%A9tudes%2C%20%E2%80%A6;COOLS\(M.\),Élections2024:demain,quellespolitiquesd'assistancepersonnelle?,dansAnalyseEsenca,2024,p.10-11:\)](https://www.avig.be/fr/vie-quotidienne/aides-la-vie-quotidienne/budget-dassistance-personnelle-bap#:~:text=Est%2Dce%20que,lors%20des%20%C3%A9tudes%2C%20%E2%80%A6;COOLS(M.),Élections2024:demain,quellespolitiquesd'assistancepersonnelle?,dansAnalyseEsenca,2024,p.10-11:) " (...) Déjà en 2014, différents constats étaient pointés lors de l'évaluation du BAP (...) :

- **Sur la question des domaines d'assistance couverts, les bénéficiaires pointent le manque de flexibilité dans l'utilisation du budget,** le manque de clarté dans les différentes catégories du BAP (par exemple entre les actes dits de la vie journalière et l'accompagnement personnel), **et l'insuffisance de la couverture des activités sociales et de loisirs.**
- **Le BAP n'a de sens qu'à partir du moment où le bénéficiaire peut trouver des prestataires répondant à ses besoins ;** les problèmes les plus souvent évoqués sont le manque de disponibilité et de flexibilité notamment pour les heures dites inconfortables, la rigidité dans les actes à poser, la coordination entre les différents prestataires.(...)"

<https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2024/02/Analyse-2024-assistance-personnelle.pdf> .

¹²¹ <https://www.iriscare.brussels/nl/professionals/info-voor-de-professionals/subsidies/persoonlijke-assistentiebudget/#:~:text=Wat%20is%20het%3F,te%20organiseren%20en%20te%20betalen> .

¹²² **VAPH** : <https://www.hulpmiddeleninfo.be/refertelijst/RefLijst.jsp?DATUM=2024-03-21&DG=&VIEW=1&LEVEL=2&DOMEIN=Wonen&PROBACT=Verplaatsingen%20in,%20om%20en%20rond%20de%20woning>. **AVIQ**: [https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-13-mars-2014_n2014027122.html#:~:text=3.%20AMENAGEMENTS%20ET%20ADAPTATIONS%20DE%20MAISONS%20ET%20AUTRES%20LIEUX%20\(ISO%2018\)](https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-du-gouvernement-wallon-du-13-mars-2014_n2014027122.html#:~:text=3.%20AMENAGEMENTS%20ET%20ADAPTATIONS%20DE%20MAISONS%20ET%20AUTRES%20LIEUX%20(ISO%2018)).

¹²³ **Flandre** : Prime de 50 % des factures ; en fonction des revenus. Voir : <https://www.vlaanderen.be/vlaamse-aanpassingspremie-om-de-woning-aan-te-passen-aan-een-oudere-bewoner/voor-wie-is-de-vlaamse-aanpassingspremie>. **Il en va de même pour les autres régions.**

Formes de logement alternatives

Il existe un petit nombre d'initiatives de logement à petite échelle.¹²⁴ **Toutefois, les contraintes réglementaires et administratives sont trop complexes** pour permettre la mise en place d'initiatives *ad hoc* inclusives.¹²⁵

(b) Les mesures prises pour mettre en œuvre une stratégie efficace de désinstitutionalisation de toutes les personnes qui vivent en institution, assortie d'un calendrier précis. Indiquer le nombre de personnes en situation de handicap qui ne sont plus placées en milieu fermé et préciser leur situation actuelle ;

Le BDF n'a pas connaissance de plans d'action élaborés par les régions pour aligner les formes collectives de logement sur l'UNCRPD.

Des étapes exploratoires initiales (réflexion, inspiration, état des lieux, etc.) ont eu lieu en Flandre¹²⁶ et en Région wallonne,¹²⁷ mais elles **n'ont pas débouché sur des plans d'action concrets assortis d'échéances et d'un budget.**

(d) L'utilisation des Fonds structurels et d'investissement de l'Union européenne et des fonds nationaux pour l'assistance personnelle et l'autonomie de vie. Fournir des données précises, en chiffres absolus et relatifs, sur les fonds octroyés.

La Belgique est l'un des États membres de l'Union européenne qui a le moins utilisé les subventions du Fonds social européen pour des projets liés à la désinstitutionnalisation.¹²⁸ ([FRA, 2017, p. 24](#)).

Recommandations :

50. Énoncer clairement l'objectif de **garantir les choix de vie** dans l'aménagement du territoire. L'individu doit être libre de décider où et comment il veut vivre. Élaborer des plans d'action avec des échéances, des estimations budgétaires, des **indicateurs de suivi et des statistiques**. Le secteur du handicap doit être consulté de manière significative, en gardant à l'esprit la population de personnes en situation de handicap vivant déjà dans des institutions.

¹²⁴ [Villa Vip](#) avec un couple de résidents ; [De Ark](#) - vie assistée et emploi possible ; [Les Pilotis](#) - vie assistée, etc.

¹²⁵ Ce projet est né d'un projet sur les [formes expérimentales de logement en dehors du contexte résidentiel](#).

¹²⁶ Avec la désinstitutionnalisation du lieu de travail universitaire :

<https://stadsacademie.be/onderzoek/academische-werkplaats-de-institutionnalisering/>

¹²⁷ Avec la stratégie pour des parcours de vie intégrés : <https://www.aviq.be/fr/sensibilisation-et-promotion/promotion-de-la-sante/parcours-de-vie-integres-des-personnes-en-perde-dautonomie>.

¹²⁸ FRA, *Van instellingen naar gemeenschapsleven - Deel II: financiering en budgettering*, 2017, p.24.

51. Les fonds de l'Union européenne devraient être utilisés de manière plus transparente pour le développement de modes de vie autonomes et à petite échelle.
52. Les familles et les individus devraient disposer d'une gamme diversifiée d'aides, y compris dans le domaine de la santé mentale et pour les personnes ayant des besoins importants en matière de soins. Pour ce faire, il est nécessaire d'explorer et d'encadrer de nouvelles professions liées à l'aide et au soutien. Élargir le cadre opérationnel : garantir l'indépendance non seulement à domicile, mais aussi au-delà. Cela nécessite un financement adéquat et une consultation sur les besoins.
53. Les établissements existants devraient individualiser les espaces de vie et les emplois du temps. Les choix de vie des personnes qui y vivent devraient primer sur tout le reste. Il est **nécessaire de mettre en place une surveillance indépendante et une ligne d'assistance téléphonique.**
54. En Région de Bruxelles-Capitale, le budget d'assistance doit être inscrit dans la loi. En Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, le budget d'assistance personnelle doit être élargi afin que les besoins des personnes en situation de handicap soient couverts dans tous les domaines. Un budget suffisant doit être prévu dans toutes les régions.

Mobilité personnelle (art. 20)

Ligue Braille asbl, "*Semaine de la mobilité spot vidéo*", 2023 :



https://www.youtube.com/watch?v=7B_MlgG5cVM

19. *Veillez fournir des informations sur les mesures prises pour :*

(a) Faciliter la mobilité personnelle de toutes les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie, en apportant un accompagnement individualisé et en modifiant les environnements ;

Politique de mobilité

Les mesures climatiques et les plans d'urbanisme ne tiennent pas suffisamment compte des personnes en situation de handicap. Les zones piétonnes et les zones à faibles émissions (LEZ) introduites dans les grandes villes belges présentent souvent des conditions trop exclusives pour l'obtention de dérogations : certaines ORPSH n'ont plus accès à la ville. De plus, les règles varient d'une ville à l'autre.

Les "**scancars**" infligent souvent des amendes injustes aux personnes en situation de handicap parce qu'ils ne sont pas capables de scanner la carte européenne de stationnement derrière le pare-brise. La solution envisagée lie le droit au stationnement gratuit à la plaque d'immatriculation et non à la personne en situation de handicap. L'utilisation de l'application rendra de *facto* la mobilité plus difficile pour les personnes en situation de handicap.¹²⁹

Les places de stationnement pour les personnes en situation de handicap sont trop rares et ne sont pas toujours gratuites. Les règles varient d'une ville à l'autre. Les sanctions pour les personnes non handicapées qui utilisent ces places sont trop rares.

Obstacles sur la voie publique

Bien que le code de la route interdise de mettre en danger les personnes en situation de handicap¹³⁰ et de gêner la circulation, l'application de ces règles par les municipalités¹³¹ est trop négligente. En outre, l'adaptation des règles aux nouvelles réalités est trop lente : les câbles de recharge pour les véhicules électriques traversant les trottoirs ne sont pas encore interdits, même s'ils créent de nombreux obstacles pour les personnes en situation de handicap.

¹²⁹ Voir l'[avis 2024/03 du NHRPH-CSNPH](#).

¹³⁰ [Art. 7\(1\), paragraphe 2 Code de la route](#).

¹³¹ [Art. 7 \(3\) Code de la route](#).

Les mêmes droits que les autres passagers

Les scooters de mobilité ne sont pas autorisés sur *De Lijn*¹³² et *TEC*¹³³. Les autres aides à la mobilité ne doivent pas dépasser certaines dimensions. En outre, les scooters de mobilité sont souvent confondus avec les fauteuils roulants électriques. Ces derniers sont aussi souvent injustement refusés à l'entrée.

Les **chiens guides** sont encore souvent refusés dans les véhicules, bien que le refus soit puni par la loi dans toutes les régions.¹³⁴

Recommandation :

55. L'aspect transversal des questions d'accessibilité et de mobilité nécessite une approche cohérente de la part de toutes les régions dans différents domaines. **Il est essentiel que les différentes CIM travaillent ensemble sur cette question.**

(b) Garantir que les personnes en situation de handicap et leur famille aient accès aux aides à la mobilité personnelle, aux appareils et aux autres technologies d'assistance dont elles ont besoin.

¹³² *De Lijn* est le service de transport public local en Flandre. Pour l'accès aux véhicules *De Lijn* avec des scooters, voir : <https://help.delijn.be/hc/nl/articles/360039271892-Welke-hulpmiddelen-voor-mindermobiele-personen-zijn-toegelaten-op-onze-voertuigen>.

¹³³ *TEC* est le service de transport public local en Région wallonne. Pour l'accès aux véhicules *TEC* avec des scooters, voir : <https://cawab.be/Le-CAWaB-s-oppose-a-l-interdiction-arbitraire-des-scooters-electriques-dans-les>.

¹³⁴ Fédération belge des chiens d'assistance, "*Recht op toegang*", <https://www.badf.be/fr/droit-dacces/explication-des-textes-juridiques/>.

Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information (art. 21)

Témoignage dans une étude de la Fondation Roi Baudouin (fondation d'utilité publique) :¹³⁵

Renée, 72 ans, malvoyante :

*"Ma chaudière est tombée en panne récemment. J'ai appelé 6 chauffagistes. Ils m'ont tous dit d'envoyer un courriel avec ma demande de réparation. **Lorsque j'ai dit que j'étais malvoyante et que je ne pouvais pas utiliser d'ordinateur, ils ont répondu "ah, c'est le seul moyen, Madame".**"*

¹³⁵ Fondation Roi Baudouin, *Baromètre inclusion digitale 2020*, p. 46, <https://media.kbs-frb.be/fr/media/8995/Barom%C3%A8tre%20Inclusion%20Num%C3%A9rique%202020> .

20. Veuillez fournir des informations permettant d'établir :

(a) Si les autorités fédérales, régionales et communautaires diffusent les informations officielles dans tous les formats accessibles ;

Malgré la [directive européenne sur l'accessibilité du web](#), de nombreux sites web et applications ne sont pas accessibles. Il existe une situation de fracture numérique.¹³⁶ Les ORPSH sont souvent considérées comme des aides de première ligne pour l'inaccessibilité des services publics numériques.¹³⁷

Il n'y a pas d'offre en langage facile à lire et à comprendre ou en langue des signes.

De nombreux guichets des prestataires de services publics ferment, réduisent leurs heures d'ouverture et/ou transfèrent leurs services au secteur privé. Les consommateurs ont un accès réduit à l'information¹³⁸ et, ce, bien que toutes les études sur le non-recours aux droits et sur l'augmentation de la pauvreté montrent que la numérisation croissante en est l'une des causes profondes.¹³⁹

Il est également essentiel que l'information et la communication dans les situations d'urgence (par exemple, les conférences de presse, le numéro 112/l'application mobile¹⁴⁰) soient accessibles à tous. Par exemple, il faudrait mettre au point des messages textuels prêts à l'emploi qui pourraient être envoyés en cas d'urgence.

(b) Quels programmes de formation à l'intention des interprètes en langue des signes et quelles mesures visant à garantir que les personnes en situation de handicap ont accès à l'information destinée au grand public et aux médias dans tous les formats accessibles et utilisables, y compris le

¹³⁶ DE CORT (L.), *Réduire la fracture numérique pour l'ensemble des consommateurs dans la société*, Étude de BV-OECO, 05/04/2023. <https://economie.fgov.be/fr/publications/reduire-la-fracture-numerique>

¹³⁷ COOLS (M.), *Numérique par défaut : Bruxelles sous le feu des Projecteurs*, dans *Analyse Esenca*, 2023, p. 10. <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/07/Analyse-2023-Ordonnance-Bruxelloise.pdf>.

¹³⁸ Exemple : SNCB-NMBS : 59 gares sur 91 ont réduit les heures d'ouverture des guichets RENETTE (E.), *Horaires des guichets réduits à partir du 1er mars : 65 vérifiez votre gare*, dans *Le Soir*, 01/03/2024. <https://www.lesoir.be/571769/article/2024-03-01/horaires-des-guichets-reduits-partir-du-1er-mars-verifiez-votre-gare-infographie>.

¹³⁹ Voir les explications sur la fracture numérique à la Chambre des représentants de Belgique le 30 novembre 2023. <https://www.dekamer.be/FLWB/PDF/55/3727/55K3727001.pdf>. COOLS (M.), *Numérique par défaut : Bruxelles sous le feu des Projecteurs*, dans *Analyse Esenca*, 2023. <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2023/07/Analyse-2023-Ordonnance-Bruxelloise.pdf>.

Carte blanche : Le projet "Bruxelles numérique" du gouvernement Vervoort mettra en difficulté un Bruxellois sur deux, dans *La Libre*, 14/11/2022. <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/11/14/le-projet-bruxelles-numerique-du-gouvernement-vervoort-mettra-en-difficulte-un-bruxellois-sur-deux-OT4IE4WCWZG2NCA3DIMLO55TGA/>

¹⁴⁰ L'application 112 n'est toujours pas accessible en langue des signes et les services d'interprétation à distance des lignes d'assistance téléphonique ont des heures d'ouverture limitées et de longs délais d'attente.

braille, le langage « facile à lire et à comprendre », la langue simplifiée, l'interprétation pour les personnes sourdes ou pour les personnes aveugles, la langue des signes, la description audio et le sous-titrage, ont été adoptés.

Peu de mesures ont été prises pour améliorer l'accessibilité de l'information publique et des médias. Au minimum, cela devrait devenir obligatoire pour l'information sur la santé et les entreprises privées de services publics. Des normes existent pour les médias¹⁴¹, mais elles ne sont pas assez ambitieuses et ne font pas l'objet d'un suivi adéquat.

Avec les réformes actuelles, il existe en Flandre un programme de Master pour les interprètes en langue des signes flamande qui peut garantir une interprétation de haute qualité.¹⁴² Son statut n'est pas encore suffisamment valorisé par le gouvernement.¹⁴³ **Cette situation entraîne déjà une grave pénurie d'interprètes.**¹⁴⁴

Recommandations :

56. Exiger légalement que toutes les parties fournissant des **services d'utilité publique** offrent des **informations accessibles**, y compris en facile à lire et à comprendre et en langue des signes sur demande, mais pas aux dépens des personnes en situation de handicap . Il faudrait également exiger qu'un point de contact humain reste en place, afin que la communication ne se fasse pas uniquement en ligne.
57. Le **secteur privé** devrait être tenu de fournir des **informations de manière accessible. Des sanctions devraient être prévues** si ce n'est pas le cas. Le droit des personnes en situation de handicap à l'intégration dans la communauté est aussi important que d'autres droits fondamentaux qui concernent tout le monde, tels que le droit à la vie privée et à la protection des données. Si ces derniers droits peuvent servir de base à une action réglementaire pour les parties privées, il devrait en être de même pour l'accessibilité.
58. Le gouvernement devrait investir dans les **salaires et le statut d'emploi des interprètes professionnels en langue des signes** et étendre l'offre de services d'interprétation à distance à 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

¹⁴¹ Vlaanderen, Art. 151 Mediadecreet van 27 maart 2009, https://www.vlaamseregulatormedia.be/sites/default/files/mediadecreet_27_maart_2009_18b.pdf.

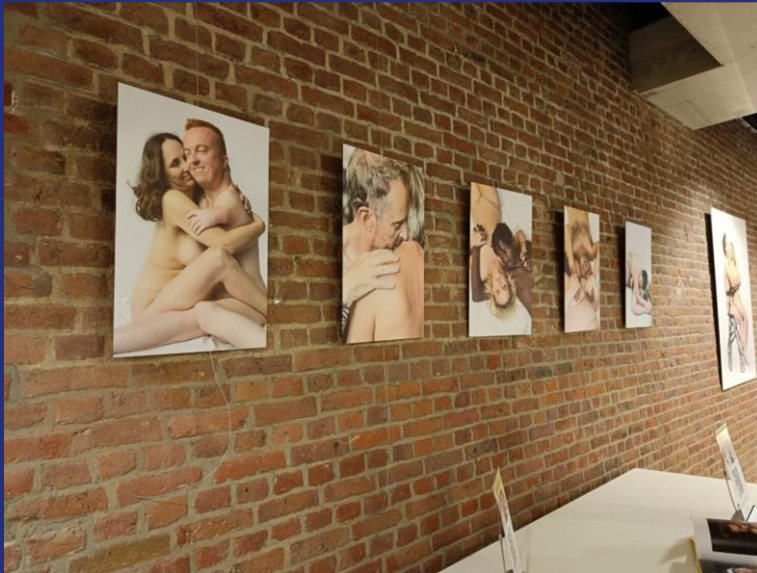
¹⁴² <https://www.doof.vlaanderen/nieuws/reactie-van-doof-vlaanderen-op-onrust-over-stopzetting-opleidingen-mechelen-en-gent>

¹⁴³ https://www.standaard.be/cnt/dmf20240211_93338603

¹⁴⁴ https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20240211_92348810

Respect du domicile et de la famille (art. 23)

Exposition de photos - Dito vzw '*Liefdevolle lijven*', Hasselt, 15/10/2023 :



<https://www.ditovzw.be/nieuwsbericht/liefdevolle-lijven-te-bezichtigen-in-hasselt/>

Campagne de l'Institut flamand pour les soins de santé primaires -
VIVEL : #Dahadikeffenodig. Draag mee zorg voor onze mantelzorgers, 2024 :



21. Donner des renseignements sur les mesures concrètes prises pour :

(a) Accompagner les parents d'enfants en situation de handicap, en particulier les mères, qui quittent souvent leur emploi pour s'occuper de leur enfant;

Il est important d'avoir de la considération pour les **mères** d'enfants en situation de handicap. Dans 67% des cas, c'est la mère qui met sa vie professionnelle entre parenthèses pour s'occuper de son enfant.¹⁴⁵ 27% des femmes au chômage qui souhaitent travailler déclarent **ne pas pouvoir le faire pour des raisons familiales**.¹⁴⁶

Le système actuel de congé est inadéquat. Le fait d'être dépendant de soins n'est pas limité dans le temps, contrairement aux congés.¹⁴⁷ En outre, ce système n'est pas financièrement viable.

De nombreux aidants sont obligés d'endosser plusieurs rôles : aidant, parent, expert...¹⁴⁸ en l'absence d'alternative.¹⁴⁹ **Faute d'une reconnaissance appropriée, ils bénéficient d'un soutien de qualité médiocre.** L'offre de services de répit est limitée¹⁵⁰, les centres résidentiels temporaires ne sont pas bien répartis géographiquement et ne sont pas adaptés aux divers groupes cibles.¹⁵¹ L'assistance psychosociale aux familles est limitée à quelques heures. De nombreuses personnes ayant besoin de soins importants ne trouvent pas de place dans les centres résidentiels. La crise du COVID a mis en lumière ces besoins.¹⁵²

¹⁴⁵ Voir [les chiffres de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#) (2008-2017), p. 21.

¹⁴⁶ Conseil supérieur de l'emploi, *La participation des femmes au marché du travail*, s.l., 2023, p. 59.

https://cse.belgique.be/sites/default/files/content/download/files/cse_participation_femmes_marc_he_du_travail_20230123.pdf

¹⁴⁷ Une personne qui s'occupe d'un enfant handicapé bénéficie d'un "crédit-temps" de 51 mois.

<https://www.onem.be/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques/credit-temps-secteur-prive/le-credit-temps-avec-motif>

Il existe un congé de soins informels pour les personnes qui s'occupent de personnes nécessitant des soins importants. Ce congé est limité à 3 mois (6 sur l'ensemble de la carrière professionnelle). <https://www.onem.be/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques/conges-thematiques-tous-secteurs/conge-pour-aidants-proches>

¹⁴⁸ <https://www.onem.be/citoyens/interruption-de-carriere-credit-temps-et-conges-thematiques/conges-thematiques-tous-secteurs/conge-pour-aidants-proches>.

¹⁴⁹ Listes d'attente pour les budgets d'assistance; soutien financier insuffisant pour la personne handicapée elle-même.

¹⁵⁰ Une prise en charge temporaire des soins par un soignant professionnel ou un bénévole.

¹⁵¹ Fondation Roi Baudouin, *Respijtoplossingen voor ouders van kinderen met een beperking in Vlaanderen en Brussel : overzicht van de noden en het huidige aanbod*, 2021, p. 11-12.

<https://kbs-frb.be/nl/respijtoplossingen-voor-ouders-van-kinderen-met-een-beperking-vlaanderen-en-brussel>.

¹⁵² MUPOY (T.), *Crise du Covid-19 : le drame des aidants proches*, dans *Analyse ASPH*, 2020. <https://www.esenca.be/wp-content/uploads/2020/09/Analyse-ASPH-2020-Crise-du-Covid-19-drame-des-aidants-proches.pdf>.

UNIA, *La crise du Corona a eu un impact dramatique sur les personnes en situation de handicap*, 8/7/2020. <https://www.unia.be/nl/artikels/coronacrisis-heeft-dramatische-impact-gehad-op-personen-met-handicap>.

Les soins à domicile sont également une source d'emploi, ce qui est bénéfique pour la société.¹⁵³

Recommandations :

59. Fournir beaucoup plus de **soutien financier et de conseils** aux familles soignantes et aux aidants familiaux. Ils doivent également être suffisamment informés des aides disponibles.
60. **Développer les congés pour soins informels** et pas seulement pour les personnes ayant des besoins importants en matière de soins. C'est une nécessité évidente, compte tenu des budgets d'assistance qui sont loin d'être idéaux.
61. Prévoir des **services de répit, de soutien et d'aide à domicile** plus nombreux et plus abordables. Le statut d'"aidant informel" devrait être assorti de davantage de droits, notamment financiers.
62. Le **concept d'aménagements raisonnables par association**¹⁵⁴ devrait être mieux encadré juridiquement et inscrit dans la loi anti-discrimination belge.
63. La loi de reconnaissance des aidants naturels du 17/05/2019 devrait être revue. Sa révision était prévue pour 2021, mais cela ne s'est jamais concrétisé.¹⁵⁵

(b) Garantir que les personnes en situation de handicap peuvent exercer leurs droits et assumer leurs responsabilités en matière de parentalité ou d'adoption d'enfants, ou dans des situations similaires, sur la base de l'égalité avec les autres ;

Une personne peut être considérée comme légalement incapable d'exercer l'autorité parentale.¹⁵⁶ En outre, la contraception ou la stérilisation est une condition de séjour dans divers établissements.¹⁵⁷

¹⁵³ Conseil supérieur de l'emploi, *La participation des femmes au marché du travail*, s.l., 2023, p. 16-17, https://cse.belgique.be/sites/default/files/content/download/files/cse_participation_femmes_marche_du_travail_20230123.pdf

¹⁵⁴ UNIA, *Avis n° 351*, 31/1/24.

https://www.unia.be/files/Avis_n°_351_aménagements_raisonnables_par_association.pdf

¹⁵⁵ Art. 5 *Loi du 17 mai 2019*.

¹⁵⁶ Art. 492/1, 9° du Code civil.

¹⁵⁷ Femmes & Santé ASBL, Handicap & Santé ASBL, Handicaps & Sexualités centre de ressources, *Violences gynécologiques et obstétricales vécues par les femmes avec une déficience intellectuelle vivant en institution : étude exploratoire sur la situation en Belgique francophone*, s.l., 2023, p. 48-49.

Des séances d'information sont organisées. En Flandre, les personnes en situation de handicap et leurs proches peuvent trouver un soutien auprès de Fara vzw, pour discuter de la parentalité et éventuellement emprunter un "vrai bébé de soins".¹⁵⁸

Recommandation :

64. Mettre en place des programmes intensifs d'orientation et de mentorat pour aider les personnes en situation de handicap à assumer pleinement leurs responsabilités parentales.

(c) Faire en sorte que les personnes en situation de handicap aient accès à des informations et à une éducation adaptées à leur âge en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, y compris la planification familiale.

Des programmes et des associations sans but lucratif subventionnées existent,¹⁵⁹ mais **l'offre est trop limitée par** rapport à la demande.

Il est important que l'éducation sexuelle et relationnelle reste/devienne un sujet régulier dans l'enseignement régulier/extra-scolaire et dans les structures d'accueil des personnes en situation de handicap. Les recherches citées dans le rapport national montrent que les femmes en situation de handicap victimes de violences sexuelles n'ont **pratiquement aucune connaissance en matière de relations, d'émotions ou de sexualité**.¹⁶⁰ Une étude francophone montre également que l'éducation relationnelle, affective et sexuelle est rarement abordée dans les structures d'accueil.¹⁶¹

Recommandation :

65. Consacrer davantage de budget et sensibiliser à l'**éducation relationnelle, affective et sexuelle** des femmes et des filles

https://assets.ctfassets.net/10gk3lslb1u3/2vcIuHLvLz8ft5GYjhsrt/96a054afc2e4de6e2ceee73c485d1e3d/rapport_VGO-web.pdf.

¹⁵⁸ <https://www.fara.be/kinderwens/bij-mensen-met-een-beperking/doet-fara-langdurige-begeleiding-bij-personen-met-een>.

¹⁵⁹ Flandre, [https://aditivzw.be/nl/over-ons/wie-zijn-we#:~:text=Adivi%20vzw%20werkt%20intersectoraal%20\(handicap,seksualiteit%20zelf%20in%20te%20vullen](https://aditivzw.be/nl/over-ons/wie-zijn-we#:~:text=Adivi%20vzw%20werkt%20intersectoraal%20(handicap,seksualiteit%20zelf%20in%20te%20vullen) ; Communauté française, <https://www.inclusion-asbl.be/au-long-de-la-vie/apres-lecole/evras/>...

¹⁶⁰ GOETHALS (T.), VAN HOVE (G.), VANDER LAENEN (F.), *Seksueel georiënteerd geweld bij vrouwen met een beperking in Vlaanderen 2018*, Gent, 2018, p. 15. https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1647528012/Rapportseksueelgeweldvrouwenhandicap_pkavtu.pdf.

¹⁶¹ Femmes & Santé ASBL, Handicap & Santé ASBL, Handicaps & Sexualités centre de ressources, *Violences gynécologiques et obstétricales vécues par les femmes avec une déficience intellectuelle vivant en institution : étude exploratoire sur la situation en Belgique francophone*, 2023, p. 48-49. https://assets.ctfassets.net/10gk3lslb1u3/2vcIuHLvLz8ft5GYjhsrt/96a054afc2e4de6e2ceee73c485d1e3d/rapport_VGO-web.pdf.

handicapées, notamment dans le secteur des soins, des services et de l'éducation.

Education (art. 24)

Arrêt de la Cour constitutionnelle :¹⁶²

*"Si le législateur peut mettre en place une réforme profonde par étapes successives (...) et tendre ainsi progressivement vers l'inclusion des élèves handicapés, **il ne peut**, ce faisant, opérer **une différenciation injustifiée entre la** catégorie des élèves atteints de déficiences sensori-motrices et la catégorie des élèves atteints de déficiences intellectuelles.*

¹⁶² Cour constitutionnelle, arrêt n° 85/2023 du 1er juin 2023, B.33.3, <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-085f.pdf>.

22. Veuillez fournir des informations sur :

(a) Les mesures prises pour adopter et mettre en œuvre une stratégie cohérente et inclusive en matière d'éducation, dans toutes les communautés de l'État partie, afin de transformer le système éducatif parallèle, qui prévoit un enseignement spécialisé, en un système inclusif, de qualité et qui met en place un accompagnement au sein du système ordinaire pour tous les enfants en situation de handicap, y compris ceux qui présentent un handicap intellectuel. Donner des renseignements sur les points de repère, les niveaux de référence et les indicateurs utilisés dans le cadre de cette stratégie, ainsi que sur les ressources allouées à sa mise en œuvre ;

(b) Les ressources financières, matérielles et humaines qui permettent d'assurer un accompagnement individualisé aux élèves en situation de handicap et les normes d'accessibilité applicables dans le cadre de l'éducation inclusive ;

Avec 6 %, la Belgique est le pays qui compte le plus d'élèves dans l'enseignement spécialisé par rapport aux autres pays de l'Union européenne.¹⁶³ Le **Comité européen des droits sociaux a condamné la Flandre (2017) et la Communauté française (2020) pour ne pas avoir réalisé l'éducation inclusive.**¹⁶⁴

Néanmoins, au début de l'année 2024, **la Flandre** a décidé de financer un montant supplémentaire de 6 millions d'euros par an pour l'enseignement spécialisé.¹⁶⁵ Environ 30 % des élèves flamands de l'enseignement spécialisé présentent des troubles du spectre autistique, sans déficience intellectuelle.¹⁶⁶ Le Délégué général aux droits de l'enfant a également indiqué qu'en Communauté française, les enfants non handicapés suivent un enseignement spécialisé parce que leurs besoins ne seraient pas pris en compte dans l'enseignement ordinaire. Selon le BDF, avec un meilleur soutien, ces enfants pourraient tout aussi bien recevoir un enseignement ordinaire, mais **aucun investissement n'est réalisé dans ce domaine.**

Au sein de la **Communauté française**, des cas de discrimination à l'égard des enfants présentant des déficiences intellectuelles ont été établis par la Cour constitutionnelle : ils sont traités moins favorablement en termes de

¹⁶³ SANTENS (T.), *België heeft meeste leerlingen in buitengewoon onderwijs van heel Europa : hoe komt dat?*, dans VRT NWS, 05/10/2022. <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/10/04/buitengewoon-onderwijs-cijfers/> .

¹⁶⁴ Comité européen des droits sociaux, 16 octobre 2017, *MDAC c. Belgique* ; et 9 septembre 2020, *FIDH et Inclusion Europe c. Belgique*.

¹⁶⁵ LAMOTE (S.), *Gemeenschapsonderwijs wil stop op groei buitengewoon onderwijs*, dans *De Tijd*, 2024. <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/vlaanderen/gemeenschapsonderwijs-wil-stop-op-groei-buitengewoon-onderwijs/10529311.html>.

¹⁶⁶ *Ibid.*

financement et de soutien dans le cadre de l'éducation inclusive, par rapport aux enfants présentant des déficiences sensori-motrices.¹⁶⁷

Il n'existe dans aucune région de **plan entièrement développé** avec des indicateurs de progrès et des estimations budgétaires en ce qui concerne la transition vers l'éducation inclusive. **C'est l'éducation spécialisée qui reçoit le plus de fonds, mais même dans ce domaine, il est difficile d'obtenir un soutien adéquat.**¹⁶⁸

Tous les **budgets d'aide régionale** ne prévoient pas d'aide à l'éducation.

Le soutien dans l'enseignement ordinaire est souvent insuffisant ou inexistant, par exemple : orthophonie, rééducation, soutien quotidien.... Il est difficile d'obtenir une aide spécifique au handicap, ce qui entraîne une discrimination fondée sur le handicap. L'aide disponible n'est parfois pas déployée assez largement et/ou il n'y a pas assez de collaboration avec des organisations externes qui peuvent fournir une aide appropriée.

En outre, toute école ordinaire peut **refuser l'inscription si les "aménagements raisonnables" nécessaires représentent une charge trop lourde.**¹⁶⁹ Par conséquent, les enfants ayant de graves besoins de soins ou souffrant de diagnostics multiples sont souvent exclus de l'enseignement ordinaire.

De nombreux parents ne connaissent pas le droit à **des aménagements raisonnables**, ni ce que ce droit implique.

La qualité de l'enseignement spécialisé est trop peu prise en compte. Certains diplômes ne préparent absolument pas les étudiants à la vie adulte et au marché du travail.

L'accès au **soutien scolaire** pour les enfants qui vivent dans une région mais sont scolarisés dans une autre n'est pas prévu.

En outre, il n'existe pas de normes d'accessibilité obligatoires dans le domaine de l'éducation.

Le transport scolaire adapté est réservé aux élèves de l'enseignement spécialisé. Les enfants en situation de handicap scolarisés dans des écoles ordinaires n'ont pas le droit de l'utiliser.

¹⁶⁷ Cour constitutionnelle, arrêt n° 85/2023 du 1er juin 2023, B.33.3, <https://www.const-court.be/public/f/2023/2023-085f.pdf>.

¹⁶⁸ JORIS (M.), *Ouders slaken noodkreet omdat 700 kinderen geen plek vinden in buitengewoon onderwijs in Antwerpen : "Wij zijn onzichtbaar"*, dans VRT NWS, 29/04/2024. <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2024/04/28/ouders-slaken-noodkreet-nadat-bijna-700-kinderen-geen-plek-hebбе/>.

¹⁶⁹ **Flandre** : "indien school accommodatie onredelijk acht". Artikel 253/6 Vlaamse Codex Secundair Onderwijs, **zoals gewijzigd door** artikel 156, 3°, [Decreet over leersteun \(5/5/2023\)](#) ; **Communauté française** : "si aucune aide à l'enseignement spécialisé n'est nécessaire". Article 102/1, §1 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, **tel que modifié par** l'article 4 [Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques](#).

Dans toutes les entités fédérées, les enfants sourds utilisant la langue des signes n'ont toujours pas accès à un enseignement inclusif dans des classes bilingues, dispensé par des enseignants qui maîtrisent suffisamment la langue des signes et qui travaillent à temps plein. Ces élèves sont donc obligés de parcourir une longue distance pour trouver une école adaptée.

(c) Mesures prises pour promouvoir et encourager la formation et l'embauche d'enseignants en situation de handicap.

Aucune mesure concrète n'a été prise.

Recommandations :

66. Des efforts urgents doivent être faits pour **fournir davantage de soutien (varié) dans les écoles ordinaires**. Eventuellement avec l'aide de partenariats avec des parties externes et l'éducation spécialisée.
67. Établir un plan de transformation, avec les ressources budgétaires et les indicateurs d'évaluation nécessaires.
68. Le domicile de l'élève ou le type d'enseignement qu'il fréquente ne doit pas avoir d'incidence sur son accès à des services appropriés, à un soutien éducatif ou à une assistance à l'école. Le fait est qu'un enfant en situation de handicap a droit à des aménagements raisonnables.
69. **Des informations** sur le droit à des aménagements raisonnables et sur ce que cela implique devraient être diffusées dans des formats accessibles aux parents et au personnel éducatif.
70. Les programmes éducatifs (en particulier ceux de l'enseignement spécialisé) devraient conduire à des qualifications pertinentes sur le marché libre du travail. Des contrôles de qualité sont nécessaires à cet égard.

Santé (art. 25)

Étude du SPP Intégration sociale et du SPF Sécurité sociale : ¹⁷⁰

*"Les bénéficiaires de l'IVT-ARR (allocation de remplacement du revenu)/IT-AI (allocation d'insertion) ont en moyenne 251 euros de **dépenses mensuelles en soins de santé**, ce qui équivaut à **17 % du revenu disponible**.*

25 % d'entre eux n'ont pas pu payer leurs factures de soins de santé (à temps) au moins une fois au cours des 12 derniers mois.

34% des ménages ayant une personne percevant une IVT-ARR/IT-AI retardent le traitement médical pour des raisons financières".

¹⁷⁰ SPP Intégration sociale et SPF Sécurité sociale, *Pauvreté et handicap en Belgique*, Bruxelles, 2019, p. 99, <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/pauvrete-et-handicap-en-belgique-2019>.

23. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

(a) *Garantir que les établissements et les services de santé, dont les services spécialisés, sont accessibles, y compris financièrement, à toutes les personnes en situation de handicap ;*

À l'exception de quelques initiatives locales, il **n'y a pas de focus général sur l'accessibilité de l'information et de la communication**, ni sur les conseils appropriés pour les personnes en situation de handicap au cours de leur parcours de soins.

En comparaison avec le nombre d'établissements de soins inaccessibles, il **n'y a pas assez d'initiatives de soins mobiles** proches de l'environnement de vie de la personne.¹⁷¹

La facilitation d'un **dialogue** constructif **et d'un échange d'informations** entre les personnes en situation de handicap et les médecins n'est pas suffisamment mise en avant :

- Les consultations sont souvent limitées dans le temps
- Le secteur de la santé ne suit pas de formation spécifique sur le handicap
- Les informations générales sur la santé ne sont pas disponibles dans des formats accessibles, en particulier en langue facile à lire et en langue des signes¹⁷²

Il est important de souligner l'**exclusion numérique** des personnes en situation de handicap.¹⁷³ Celle-ci empêche un accès adéquat aux soins.¹⁷⁴

Les soins de santé ne sont pas accessibles de manière égale. Les **personnes en situation de handicap sont plus susceptibles de devoir retarder les soins pour des raisons financières**.¹⁷⁵

¹⁷¹ Recommandation du Centre de connaissances sur les soins de santé belge (KCE), *RAPPORT 361As : Comment améliorer l'accès aux soins de santé des personnes en situation de handicap mental ?*, Bruxelles, 2022, p. 161. https://kce.fgov.be/sites/default/files/2022-12/KCE_361_Health_Care_Intellectual_Disability_Report_V1.pdf.

¹⁷² Comme le montre le rapport 361As du KCE.

¹⁷³ 41% des Belges âgés de 16 à 74 ans déclarent avoir peu ou pas de compétences numériques, Statbel 2023. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/utilisation-des-tic-aupres-des-menages/competences-numeriques>. Le handicap n'est actuellement pas un paramètre.

¹⁷⁴ Recommandation du Centre de connaissances sur les soins de santé belge (KCE), *RAPPORT 361As : Comment améliorer l'accès aux soins de santé des personnes en situation de handicap mental ?*, Bruxelles, 2022, p. 170. https://kce.fgov.be/sites/default/files/2022-12/KCE_361_Health_Care_Intellectual_Disability_Report_V1.pdf.

¹⁷⁵ AVIQ, *Réflexions de cadrage de constats de l'accès à la santé et aux soins de santé*, 2023, p. 61-66. <https://www.aviq.be/fr/actualites/reflexions-de-cadrage-de-constats-de-lacces-la-sante-et-aux-soins-de-sante> ; Statistics Flanders, *Report 2022/1 : Maatschappelijke positie en participatie van personen met een handicap*, 2022, p. 84-85. <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/47710> ; Institut Solidaritis, *Le report des soins de santé - Edition 2022 : " personnes en incapacité de travail qui reste particulièrement problématique : elles sont deux tiers à avoir dû reporter au moins un soin en 2022"*. <https://www.institut-solidaritis.be/index.php/report-soins-2022/>.

Les rapports montrent également que les soins de santé mentale sont de plus en plus souvent différés. Cependant, des études montrent que les personnes en situation de handicap sont plus susceptibles d'être seules et/ou insatisfaites de leurs contacts sociaux.¹⁷⁶

(b) Former les professionnels de santé et le personnel d'accompagnement à l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme et aux mesures prises pour mettre fin aux comportements discriminatoires et négatifs, ainsi qu'aux stéréotypes, envers les personnes en situation de handicap, en particulier celles qui sont en situation de handicap psychosocial ou intellectuel.

Il n'y a pas d'exigence générale pour une telle formation ni de module prévu dans les programmes d'études.

Recommandations :

71. **Les besoins médicaux des personnes en situation de handicap doivent être couverts.** Les traitements et les médicaments représentent les coûts les plus importants pour les personnes en situation de handicap , alors qu'elles en ont davantage besoin, et plus souvent, que les personnes qui ne sont pas en situation de handicap.
72. Assurer un suivi spécifique et la fourniture de services de santé mentale pour les personnes en situation de handicap .
73. Créer une **nomenclature spécifique** pour les consultations plus longues.
74. Proposer un plus large éventail d'initiatives en matière de **soins mobiles**.
75. Les dossiers des patients et les informations générales sur la santé doivent être disponibles dans un **format facile à lire et en langue des signes**.
76. Former les professionnels de la santé et le **personnel d'accueil des hôpitaux** aux différents handicaps et besoins.

¹⁷⁶ Statistiek Vlaanderen, *Rapport 2022/1: Maatschappelijke positie en participatie van personen met een handicap*, 2022, p. 81-85. <https://publicaties.vlaanderen.be/view-file/47710> ; Sciensano, *6ème enquête de santé COVID-19 | Près d'une personne sur 3 ressent un sentiment de solitude important*, 2021. <https://www.sciensano.be/fr/coin-presse/6e-enquete-de-sante-covid-19-pres-dune-personne-sur-3-ressent-un-sentiment-de-solitude-important>

Adaptation et réadaptation (art. 26)

Article dans "Geron - the Journal on ageing & society" : ¹⁷⁷

*"Il existe une **discrimination (...) entre les personnes en situation de handicap de plus de 65 ans et celles de moins de 65 ans**. Les montants accordés de manière forfaitaire aux personnes en situation de handicap par le biais de l'allocation d'intégration et de l'allocation pour personnes âgées diffèrent, bien que leur handicap soit le même. Pour une personne âgée nécessitant des soins importants, il s'agit de 6.922 euros par an, pour une personne handicapée plus jeune, de 11.022 euros par an, alors que le **besoin de soins est mesuré avec le même barème médico-légal...**".*

¹⁷⁷ LEUS (I.), *Discriminatie tussen personen met een beperking onaanvaardbaar*, dans *Geron - Tijdschrift over ouder worden & samenleving*, Vol.21-1, 14/07/2019.
<https://gerontijdschrift.nl/artikelen/discriminatie-tussen-personen-met-een-beperking-onaanvaardbaar/>.

24. Donner des informations sur les mesures prises pour garantir que les services d'adaptation et de réadaptation sont :

(a) Conçus et exploités de manière à permettre aux personnes en situation de handicap d'atteindre et de conserver le maximum d'autonomie, de réaliser pleinement leur potentiel physique, mental, social et professionnel, et de parvenir à la pleine inclusion et à la pleine participation, pour tous les aspects de la vie ;

Premièrement, en ce qui concerne l'**inégalité d'accès aux aides à l'intégration**. Les aides à l'intégration sont un élément clé pour parvenir à l'inclusion. Les régions les fournissent aux personnes dont le handicap est diagnostiqué avant qu'elles n'atteignent l'âge de 65 ans.¹⁷⁸ **Pour le BDF, il s'agit d'une discrimination fondée sur l'âge.** De plus, le critère de l'âge ne prend pas en compte le besoin.

Les services de réadaptation **ne sont pas idéalement répartis géographiquement** et les listes d'attente sont très longues. Les personnes en situation de handicap sont parfois obligées de parcourir de longues distances et/ou d'attendre, parfois pendant des années¹⁷⁹, le service dont elles ont besoin.

Des **exclusions du remboursement** par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) sont envisagées si une personne reçoit déjà une aide d'un centre de réadaptation, même si celle-ci est inadéquate ou si le centre n'est pas accessible...¹⁸⁰ **Cela n'est pas conforme à l'intention de l'article 26 de la Convention relative aux droits de l'enfant.**

Il n'y a pas assez de **centres de rééducation visuelle intensive** offrant des possibilités d'hébergement et une prise en charge pluridisciplinaire. Cela est pourtant nécessaire pour permettre aux personnes qui perdent soudainement la vue de retrouver rapidement leur autonomie.

Certaines personnes en situation de handicap vivant dans des établissements résidentiels sont obligées de faire appel à des prestataires de services de

¹⁷⁸ Voir l'[arrêt de la Cour constitutionnelle](#) ; Voir la [Région wallonne](#) : " (...) les frais [doivent] résulter directement du handicap reconnu par l'AWIPH avant l'âge de soixante-cinq ans " (art. 787) ; [Région de Bruxelles-Capitale](#) : " (...) les personnes devenues handicapées avant l'âge de 65 ans " ; [Communauté germanophone](#) : " (...) les demandes de renseignements après l'âge de 65 ans.

Il peut s'agir de handicaps existants, connus ou liés à la maladie reconnue avant l'âge de 65 ans" ; [Flandre](#) : "Il peut également s'agir d'un handicap qui n'a pas été notifié précédemment à la VAPH. La personne handicapée peut le prouver en présentant des attestations d'un dossier antérieur, ou un certificat officiel ou une décision d'un organisme gouvernemental, d'une institution d'assurance, d'une caisse d'assurance maladie ou d'une autorité judiciaire, montrant que le handicap a été officiellement diagnostiqué avant que le demandeur n'atteigne l'âge de 65 ans".

¹⁷⁹ Par exemple, le BDF note, d'après des témoignages, que la liste d'attente à l'[Epée](#) est si longue que certaines personnes sourdes doivent attendre plus de 7 ans pour bénéficier d'un soutien régulier. La priorité est donnée aux personnes dans les situations les plus graves.

¹⁸⁰ C'est le cas pour :

- [la physiothérapie](#) ;
- pour les personnes dont le QI est inférieur à 86, l'accès à une [thérapie orthophonique](#) monodisciplinaire est également refusé dans certains cas.

physiothérapie associés à l'institution. **Cela porte atteinte au principe du libre choix du prestataire de soins de santé.**

(b) Accessibles et d'un coût abordable, et qu'ils sont fournis aux personnes en situation de handicap sans discrimination et sont conformes à l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme.

Il y a une pénurie de services dans de nombreux domaines et les listes d'attente sont longues. Un nombre croissant de médecins spécialisés ne travaillent plus dans le cadre d'une convention avec l'INAMI (ils peuvent donc fixer leurs propres prix).

Le BDF constate que la part individuelle à payer pour des technologies d'assistance est souvent trop élevée, ou qu'elle s'accumule si la personne a besoin d'interventions multiples. Par exemple, il a été rapporté en 2023 que de nombreux Belges souffrant de déficiences auditives se rendent en France pour acheter des appareils auditifs.¹⁸¹

Recommandations :

77. Veiller à ce que les aides conçues pour l'inclusion des personnes en situation de handicap soient accessibles à toutes les personnes en situation de handicap , **indépendamment de l'origine du handicap et de l'âge de la personne**. L'accessibilité financière doit être garantie. Il doit être possible de réagir rapidement à des circonstances imprévues si la situation s'aggrave.
78. Construire davantage de centres de réadaptation, en particulier en Région wallonne.
79. Les services en dehors des centres de réadaptation et de l'enseignement spécialisé doivent également être pris en charge par l'INAMI.

¹⁸¹ *De plus en plus de Belges achètent leurs aides auditives en France*", dans RTBF, 15/09/2023. <https://www.rtbef.be/article/de-plus-en-plus-de-belges-achetent-leurs-aides-auditives-en-france-11208453>.

Travail et emploi (art. 27)

Résultats des essais sur le terrain menés par l'Université de Gand : ¹⁸²

*"Les candidats sourds ont reçu **42% d'invitations en moins** que les candidats entendants. (...) Ce qui est frappant, c'est que les candidats sourds sont souvent **rejetés pour des raisons fallacieuses** (diplôme ou expérience inadaptés)".*

¹⁸² *Ook in Gent wordt gediscrimineerd op de arbeidsmarkt*", dans *City of Gent Internet*, 30/06/2021, <https://stad.gent/nl/over-gent-stadsbestuur/nieuws-evenementen/ook-gent-wordt-gediscrimineerd-op-de-arbeidsmarkt>.

25. *Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :*

(a) Renforcer les programmes visant à accroître le taux d'emploi des personnes en situation de handicap , en particulier des femmes en situation de handicap, tant dans le secteur privé que dans le secteur public ;

Selon EDF, le taux d'emploi à temps plein des femmes en situation de handicap et des personnes en situation de handicap grave en Belgique est de 20 %.¹⁸³ Il s'agit du taux le plus bas de l'Union européenne depuis plus de 40 ans. **Aucune mesure spécifique n'est prévue pour ces deux groupes.**

L'absence de formation/qualification pertinente et d'orientation adéquate pour les personnes en situation de handicap dissuade les employeurs de les embaucher.

Certaines personnes en situation de handicap travaillent dans le cadre de contrats temporaires ou de stages souvent non rémunérés, **sans aucune perspective d'obtenir un poste.**

Dans le secteur public, on s'efforce d'atteindre le quota de 3 %¹⁸⁴ en introduisant des parcours d'intégration spéciaux et des emplois réservés aux personnes en situation de handicap . **Toutefois, l'application est très faible** ; aucune sanction n'est prévue. Dans le secteur privé, il a été envisagé de relancer le débat sur un quota d'emploi, mais cette idée n'a finalement pas été retenue.

Il n'existe pas d'informations cohérentes, complètes et transparentes sur l'impact des primes existantes pour les employeurs et sur les options d'orientation offertes aux personnes en situation de handicap.

Les allocataires sociaux ne bénéficient d'aucun soutien dans leur recherche d'emploi, tandis que les personnes qui perçoivent un revenu d'intégration et qui relèvent donc également du système d'aide sociale bénéficient d'un accompagnement important de la part du CPAS. Ainsi, **seuls 15 % des bénéficiaires d'un IVT-ARR travaillent.**¹⁸⁵

¹⁸³ EDF, European human rights report issue 7 – 2023. The Right to Work: The employment situation of persons with disabilities in Europe, 2023, p. 37 et 38. https://www.edf-feph.org/content/uploads/2023/05/hr7_2023_press-accessible.pdf .

¹⁸⁴ Article 3 §1 de l'Arrêté royal relatif à l'intégration des personnes en situation de handicap et aux aménagements raisonnables lors des sélections.

¹⁸⁵ Personne de contact à la DG HAN, unité d'analyse et de suivi des données, par courriel du 11.4.2024 : (traduction libre) "(...) Au quatrième trimestre 2010, il y avait 22.724 bénéficiaires de l'IVT-ARR/IT-AI sur un nombre total de 160.483 au cours du trimestre, soit 14,16% avec un revenu d'emploi (tableau DW 04-2010). Au quatrième trimestre 2020, il y a 29 480 bénéficiaires de l'IVT-ARR/IT-AI sur un total de 207.649 au cours du trimestre, soit 14,20 % de revenus du travail (tableau DW 04-2020). **Historiquement, ce pourcentage a toujours oscillé autour de 15 %.**

(b) Faciliter le passage des personnes en situation de handicap du chômage ou de l'emploi en atelier protégé à l'emploi sur le marché libre du travail ;

En Flandre, la **formule de l'"aide à l'emploi"** soutient les personnes qui ne peuvent pas trouver de travail dans une entreprise ordinaire, ni dans une entreprise de travail adapté. Les personnes y travaillent sous supervision et avec un soutien, mais ne sont pas rémunérées et doivent organiser leur propre transport. Cette formule n'offre aucune possibilité d'accéder au marché libre du travail.

En Flandre, en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, les employeurs peuvent prétendre à diverses primes lorsqu'ils embauchent une personne handicapée. Ces primes sont "stéréotypées" car elles compensent, par exemple, le "manque à gagner", ce qui implique que l'embauche d'une personne handicapée entraînera un manque à gagner.¹⁸⁶ **En Région wallonne, ce soutien ne touche qu'un petit nombre de personnes.**¹⁸⁷

Il existe des initiatives visant à réintégrer les personnes en incapacité de travail, mais beaucoup moins d'initiatives visant à maintenir les personnes au travail. Il n'existe aucune évaluation du niveau de réintégration (retour au travail) des travailleurs handicapés en général ou des personnes en situation de handicap en particulier.

Il existe trop peu de passerelles entre les entreprises d'emploi assisté et le marché du travail ouvert. Davantage d'actions positives et d'autres initiatives politiques sont nécessaires.

Il est nécessaire de **renforcer la coopération structurelle entre les services de l'emploi, les entreprises du marché libre du travail, les entreprises**

¹⁸⁶ Il est donc immédiatement supposé que l'embauche d'une personne en situation de handicap entraînera une perte de profit.

¹⁸⁷ AVIQ, *L'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap dans les entreprises "ordinaires"* - Rapport relatif à l'année 2022, s.l., 2023, p. 10 (et tableau p. 9) : "(...)

l'intervention la plus utilisée est clairement la prime de compensation. Viennent ensuite, loin derrière, la prime d'intégration, le contrat d'adaptation professionnelle et les frais de déplacement domicile-travail. Les autres interventions sont plutôt marginales".

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
stage	103	129	109	182	244	312	273	247	232	234	115	158	161
CAP	710	653	773	849	930	987	1054	1045	1004	875	719	623	597
tutorat	371	405	361	331	414	462	465	480	521	600	463	497	458
intégration	807	876	834	820	882	902	992	1076	1055	1029	830	785	794
compensation	3215	3230	3494	3612	3964	4073	4281	4531	4727	5096	5125	5295	5362
indépendants	44	42	57	61	56	55	69	67	73	84	53	68	67
aménagements	115	126	123	172	142	154	152	158	172	223	152	198	148
déplacement	578	660	694	762	795	770	761	767	761	725	675	661	640
total ²	5381	5702	5865	6119	6342	6501	6861	7166	7240	7436	7120	7188	7223

d'emplois adapté et les organisations représentant les personnes en situation de handicap .

Pour illustrer ce besoin, voir le reportage sur **une docteure scientifique trilingue qui a été orientée vers un lieu de travail protégé par le service flamand d'aide à l'emploi (VDAB) parce qu'elle est sourde**.¹⁸⁸ Cela montre que les services de l'emploi ont une perception erronée des demandeurs d'emploi en situation de handicap. Cela signifie également que l'appariement des emplois est discriminatoire et que les compétences des candidats ne sont pas reconnues. Les ORPSH peuvent aider à trouver une adéquation optimale entre l'offre et la demande d'emploi. Le personnel d'orientation des entreprises de travail adapté dispose également d'une grande expertise qui fait défaut aux agences pour l'emploi.

Recommandations :

80. Créer un **guichet unique** d'information (quel que soit le niveau de compétence) pour tout ce qui concerne le retour à l'emploi, les études, les aménagements raisonnables, les avantages, les primes et les associations spécialisées dans un domaine de travail spécifique.
81. Les primes pour les employeurs doivent être axées sur le **financement d'aménagements raisonnables** (y compris des horaires adaptés et une éventuelle orientation sur le lieu de travail). À cet égard, voir également le considérant 20 de la directive [2000/78/CE](#). **Les employeurs doivent être davantage sensibilisés au handicap et, en particulier, aux différentes mesures qui relèvent des aménagements raisonnables.**
82. Travailler à une **coopération** plus **structurelle** entre les services de l'emploi, les entreprises du marché du travail régulier, les entreprises de travail adapté et les ORPSH.
83. Prévoir une **perception et une terminologie** plus **positives** (à la fois parmi les agences pour l'emploi et les employeurs). Proposer davantage d'activités de sensibilisation dans le cadre desquelles les demandeurs d'emploi en situation de handicap peuvent interagir directement avec des employeurs potentiels. Il ne suffit pas d'une vidéo ou d'un dépliant de sensibilisation supplémentaire.
84. Les personnes en situation d'emploi précaire, sans perspectives à long terme, doivent bénéficier d'une couverture sociale.

¹⁸⁸ *Doof en werkzoekend ? Ga naar beschutte werkplaats, dans De Standaard, 20/04/2017.*
https://www.standaard.be/cnt/dmf20170419_02841964.

85. Les personnes qui bénéficient de prestations doivent être **soutenues dans leur recherche d'emploi**. Les personnes qui ne peuvent pas travailler en raison de leur handicap ne doivent pas être "punies".

(c) Faire tomber les obstacles que rencontrent les personnes en situation de handicap dans le cadre du recrutement et au travail, et combattre la discrimination qu'elles subissent, notamment en cas de défaut d'aménagement raisonnable ;

L'arrêté royal du 11/02/2019 autorise la **discrimination positive** dans les entreprises privées, mais seule une **poignée d'entreprises** ont pris des mesures dans ce sens.¹⁸⁹

Dans le cas d'une personne vivant à Bruxelles et enregistrée auprès de Phare, le service d'aide aux personnes en situation de handicap de la Région de Bruxelles-Capitale, la personne ne pourra pas bénéficier d'aides au handicap sur son lieu de travail si celui-ci se trouve en Flandre, et *vice-versa*.

Recommandations :

86. Les entreprises devraient être encouragées à mettre en œuvre des politiques de ressources humaines inclusives.

87. Créer un **comité sur l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur privé** sur le modèle du comité d'orientation sur l'embauche des personnes en situation de handicap dans la fonction publique fédérale.

88. Créer des **accords de coopération interfédérale** sur la transférabilité des aides aux personnes en situation de handicap

(d) Adhérer à la convention lors de la mise en œuvre de la cible 8.5 des objectifs de développement durable.

¹⁸⁹ Réunion du Comité d'orientation/Commission d'accompagnement (BCA Handicap) - 12 juin 2023 : "à cette date, **6 entreprises se sont prévaluées de la possibilité** de faire de la discrimination positive".

Niveau de vie adéquat et protection sociale (art. 28)

Étude réalisée par le Centre flamand de soutien pour le bien-être, la santé publique et la famille : ¹⁹⁰

*"Le gouvernement finance principalement les filières 'spécialisées', alors que les **parents doivent le plus souvent financer eux-mêmes les filières 'inclusives'**."*

¹⁹⁰ Steunpunt voor welzijn, volksgezondheid en gezin, *Financiële ondersteuning voor kinderen met zorgbehoeften intersectoraal harmoniseren. Deel 1. Referentiebudgetten voor gezinnen van kinderen met specifieke zorgbehoeften*, 2023, p. 109 et 114, https://cdn.nimbu.io/s/5s8z9pq/channelentries/yfz8tgy/files/1701682675517/2023_09-1_rapport_19-1_svwg_mjp_14_rapport-zorgbehoefte-ondersteunen_deel_1.pdf?le8a07a.

26. Veuillez décrire les mesures prises pour :

(a) *Intégrer le handicap dans les stratégies de réduction de la pauvreté et du sans-abrisme. Mettre en particulier l'accent sur la situation des femmes, des enfants et des personnes âgées en situation de handicap ;*

Le plan fédéral de lutte contre la pauvreté et les inégalités mentionne le handicap comme facteur aggravant mais ne prévoit pas de véritables actions spécifiques, en dehors l'abolition du "prix de l'amour"¹⁹¹ et de l'abaissement du "prix du travail"¹⁹².

L'IVT-ARR a augmenté de 10,75 % ces dernières années. Mais il reste inférieur au seuil de pauvreté. Le calcul de l'IT-AI a été modifié, mais il reste insuffisant par rapport au surcoût réel d'une situation de handicap.¹⁹³ De plus, la loi régissant les différentes allocations est devenue incompréhensible. Même la Direction générale des personnes en situation de handicap (**DG HAN**), qui fait partie de l'administration belge de la sécurité sociale, ne l'applique plus de manière cohérente.¹⁹⁴ **Une révision urgente et complète est nécessaire.**

Plusieurs études critiquent le taux élevé de non-recours dans le domaine du handicap,¹⁹⁵. La numérisation des services et l'utilisation de l'intelligence artificielle impliquent que certaines personnes ne sont pas en mesure de faire valoir leurs droits. Un rapport récent de la Fondation Roi Baudouin indique que **"63 % des personnes interrogées souffrant d'un handicap ne sont pas sûres de recevoir toute l'aide à laquelle elles ont droit. Ce pourcentage s'élève à 76% pour les personnes interrogées ayant un faible niveau d'éducation"**.¹⁹⁶

¹⁹¹ Le revenu du partenaire n'entre plus en ligne de compte pour le calcul de l'ARR-AI.

¹⁹² L'exonération des revenus du travail et des revenus de remplacement a été relevée.

¹⁹³ Steunpunt voor welzijn, volksgezondheid en gezin, *Financiële ondersteuning voor kinderen met zorgbehoeften intersectoraal harmoniseren*.

https://cdn.nimbu.io/s/5s8z9pq/channelentries/yfz8tgy/files/1701682675517/2023_09-1_rapport_19-1_svwg_mjp_14_rapport-zorgbehoefte-ondersteunen_deel_1.pdf?le8a07a

¹⁹⁴ DUMONT (D.), MAIRIAUX (P.), SCHENKELAARS (J.P.), *La définition et l'évaluation du handicap en matière d'allocation de remplacement de revenus - phase 1 : analyse de la situation existante*, juin 2023, p. 61 : "Il existe des divergences importantes tant dans les décisions de la DG Han que dans les conclusions des rapports d'experts, sans que l'on comprenne sur quoi reposent ces divergences. Par exemple, alors que certains experts considèrent qu'il est incompatible de travailler efficacement avec la reconnaissance de l'allocation de remplacement de revenu, d'autres voient cette reconnaissance comme un soutien à l'intégration sociale. Les expertises sont souvent aléatoires, manquent d'objectivité et dépendent de la qualité de l'expert. Le souhait d'une évaluation plus collégiale est également exprimé".

¹⁹⁵ BELSPO, *Reducing poverty through improving take up of social policies*, 2022, p. 54-73.

https://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/TAKE_FinRep.pdf

¹⁹⁶ FONDATION ROI BAUDOUIN, *Emploi et handicap*, avril 2024. <https://kbs-frb.be/fr/emploi-handicap>. Résumé <https://kbs-frb.be/fr/zoom-handicap-travail-2024>

Recommandations :

89. La **loi de 1987** devrait être révisée d'urgence et complètement, sur la base du modèle des droits de l'homme en matière de handicap.
90. L'IVT-ARR devrait être porté au niveau du **revenu mensuel minimum moyen garanti**.
91. Le montant de l'IT-AI doit être ajusté pour refléter les **coûts supplémentaires réels liés au handicap**. Il est urgent de procéder à une évaluation multidisciplinaire efficace.
92. La prestation dans la **catégorie familiale "cohabitant"** devrait au moins permettre une vie digne au bénéficiaire.
93. Les actions contre le **non-recours aux** droits devraient être intensifiées. Il est nécessaire de mettre en place un réseau large et accessible de points de contact humains.
94. **Les plans d'action** relatifs au handicap, à la pauvreté et au changement climatique devraient être harmonisés.

(b) Garantir que les services de protection sociale et d'accompagnement sont fournis aux personnes en situation de handicap, en tenant compte des coûts supplémentaires liés au handicap ;

Les recherches actuelles montrent que le coût minimum pour les familles ayant un enfant nécessitant des soins est 1,7 à 2,5 fois plus élevé que le coût pour les familles ayant un enfant ne nécessitant pas de soins.¹⁹⁷ Le gouvernement finance principalement les parcours "spécialisés", alors que les parents doivent souvent financer eux-mêmes les parcours "inclusifs".¹⁹⁸ **L'aide financière n'est**

¹⁹⁷ Steunpunt welzijn volksgezondheid en gezin, *Financiële ondersteuning voor kinderen met zorgbehoeften intersectoraal harmoniseren. Deel 1. Referentiebudgetten voor gezinnen van kinderen met specifieke zorgbehoeften*, 2023, p. 108.

https://cdn.nimbu.io/s/5s8z9pq/channelentries/yfz8tgty/files/1701682675517/2023_09-1_rapport_19-1_swvg_mjp_14_rapport-zorgbehoefte-ondersteunen_deel_1.pdf?le8a07a

¹⁹⁸ *Ibid*, p. 109 et p. 114.

pas suffisante pour couvrir les coûts supplémentaires minimaux : nourriture, déplacements, vêtements, soins personnels,... ¹⁹⁹

Recommandation :

95. Les parcours inclusifs ne devraient pas coûter plus cher à la personne que les parcours subventionnés : il convient de soutenir et de développer davantage les parcours "inclusifs", afin qu'ils puissent constituer une alternative à part entière.

(c) Apurer l'arriéré accumulé dans le traitement des demandes de mesures de protection sociale adressées à la Direction générale des personnes handicapées du Service public fédéral de la sécurité sociale.

Au 1/5/2024, 67.263 dossiers IVT-ARR/IT-AI étaient en suspens à la DG HAN. 13.092 d'entre eux étaient en suspens depuis plus de 180 jours. ²⁰⁰

Au 1/5/2024, 23.320 dossiers étaient en cours à la DG HAN pour l'obtention d'une carte de stationnement pour personnes en situation de handicap. 12.802 d'entre eux étaient en suspens depuis plus de 90 jours.

Recommandation :

96. Travailler à un meilleur partage des données et à une plus grande flexibilité pour les équipes d'évaluation multidisciplinaires. Ces équipes devraient pouvoir prendre des décisions sans la présence d'un médecin.

Point d'attention à côté de la liste des questions : le logement :

Si l'on ne tient pas compte des logements sociaux, il est difficile pour les personnes en situation de handicap d'acheter ou de louer un logement, de l'adapter ou de trouver un logement adapté.

¹⁹⁹ *Ibid*, p. 109.

²⁰⁰ A titre de comparaison, en avril 2022, il y avait encore 33.207 affaires pendantes depuis plus de 6 mois. Voir la question écrite n° 7-1676 de Fatima Ahallouch en date du 11 juillet 2022 à la Chambre.
<https://www.senate.be/www/?MIval=Vragen/SchriftelijkeVraag&LEG=7&NR=1676&LANG=fr>.

Recommandation :

97. **Augmenter l'offre de logements adaptés** ou assouplir les règles administratives en matière d'adaptation afin que les personnes en situation de handicap puissent rechercher un logement sur un pied d'égalité.

Participation à la vie politique et publique (art. 29)

Témoignage sur Social.net - un magazine en ligne pour les professionnels du secteur social :²⁰¹

*"Participer à la vie politique n'est pas un choix simple pour les personnes en situation de handicap . Si elles dépendent de prestations, elles doivent **demandeur l'autorisation à leur caisse d'assurance maladie**. Si elles ne demandent pas cette autorisation, elles risquent de perdre leur statut et les avantages qui y sont associés".*

²⁰¹ BAERT (V.), *In de politiek gaan is voor mensen met beperking geen simpele keuze*, in *Social.net. Achtergrond, verhalen en opinie voor sociale professionals*, dans *Sociaal.net*, 24/04/2024, <https://sociaal.net/opinie/in-politiek-gaan-is-voor-mensen-met-beperking-geen-simpele-keuze/>.

27. *Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :*

(a) Garantir le droit de toutes les personnes en situation de handicap, y compris celles en situation de handicap intellectuel ou psychosocial, de participer à la vie politique et publique. Donner des renseignements sur la révision des dispositions législatives, telles que CRPD/C/BEL/QPR/2-3 GE.19-07011 7 les articles 492 et 497 du Code civil et l'article 7 du Code électoral, qui prévoient la suspension du droit de vote sur la base du handicap ;

Les juges de paix doivent se prononcer explicitement sur le refus des droits politiques d'une personne sous tutelle.²⁰² Comment et sur base de quels points de référence le juge de paix doit le faire n'est pas précisé clairement. Une **personne qui n'est pas en situation de handicap ne peut être privée de ses droits politiques qu'à titre de sanction.**

Plus généralement, la tutelle vise à protéger la personne et l'on ne voit donc pas en quoi la priver de ses droits politiques la protège.

Recommandation :

98. **Il ne devrait pas être possible de** priver quelqu'un de ses droits politiques en raison d'un handicap. Même si une personne n'a aucun intérêt pour le vote à un moment donné, elle peut, avec un accompagnement approprié, développer un tel intérêt. Il est important de tenir un registre du nombre de personnes en situation de handicap jugées incapables d'exercer leurs droits politiques.

(b) Garantir que les lieux et le matériel de vote sont entièrement accessibles et que les mesures d'aide aux électeurs en situation de handicap assurent le respect du secret du vote ;

En dehors du vote par procuration, il n'existe pas d'autres solutions pour voter en toute confidentialité.²⁰³ Il n'y a pas de bureaux de vote mobiles ni de possibilité de voter en ligne ou par courrier électronique.

L'information électorale n'est pas non plus accessible. Il n'y a pas de textes faciles à lire sur les sites web des partis politiques, ni de vidéos en langue des signes, ni de brochures en braille.

²⁰² La loi du 28 mars 2023 a réintroduit cette possibilité. Voir l'actuel art. 492/1, §1, 15° du Code civil.

²⁰³ Art. 147bis Code électoral général.

Pour les élections locales flamandes, le vote obligatoire a été aboli²⁰⁴. Toutefois, cela ne signifie pas que les modalités et les infrastructures de vote ne doivent plus être accessibles. Ceux qui le souhaitent doivent pouvoir voter, de manière autonome et dans le respect de leur vie privée.

Recommandation :

99. Offrir à l'avenir **davantage d'options de vote** et des **informations électorales** plus **accessibles**, que le vote soit obligatoire ou non.

(c) Garantir la représentation effective des personnes en situation de handicap, en particulier des femmes en situation de handicap, aux postes à responsabilités dans les sphères politique et publique aux niveaux fédéral, régional et communautaire.

La seule mesure dont le BDF a connaissance est la combinaison d'allocations pour les personnes en situation de handicap et de frais de participation aux réunions politiques qui a été rendue possible récemment.²⁰⁵

Certains signes indiquent que la participation à la vie politique est plus difficile pour les personnes en situation de handicap. Par exemple, les personnes qui reçoivent des prestations d'une caisse d'assurance maladie doivent demander deux fois la permission : une première fois pour se présenter aux élections, et une seconde fois pour prendre leurs fonctions, une fois élues. Dans le cas contraire, elles risquent de perdre leurs allocations.²⁰⁶

Recommandations :

100. Envisager des **quotas sur les listes électorales**, comme pour les quotas de genre.

101. **Analyser les obstacles** à la participation des personnes en situation de handicap à la vie politique et les éliminer d'ici les prochaines élections.

²⁰⁴ Élections locales et provinciales - <https://www.vlaanderen.be/vlaanderen-kiest/stemmen/stemrecht>

²⁰⁵ <https://news.belgium.be/nl/vrijstellingen-bij-de-berekening-van-tegemoetkomingen-aan-personen-met-een-handicap> .

²⁰⁶ BAERT (V.), *In de politiek gaan is voor mensen met beperking geen simpele keuze*, dans *Social.net*, 24/04/2024. <https://sociaal.net/opinie/in-politiek-gaan-is-voor-mensen-met-beperking-geen-simpele-keuze/>.

Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports (art. 30)

**Témoignage de l'étude du Centre flamand de soutien pour le
bien-être, la santé publique et la famille :²⁰⁷**

"(...) Mon enfant n'a aucun hobby et c'est très grave (...).

²⁰⁷ Steunpunt voor welzijn, volksgezondheid en gezin, 'Financiële ondersteuning voor kinderen met zorgbehoeften intersectoraal harmoniseren. Deel 1. Referentiebudgetten voor gezinnen van kinderen met specifieke zorgbehoeften', juli 2023, p. 61.
https://cdn.nimbu.io/s/5s8z9pq/channelentries/yfz8tgy/files/1701682675517/2023_09-1_rapport_19-1_swvg_mjp_14_rapport-zorgbehoefte-ondersteunen_deel_1.pdf?le8a07a.

28. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour :

(a) Améliorer l'accessibilité des installations sportives, des musées, des sites culturels et naturels protégés et de tout autre lieu qui joue un rôle dans la vie culturelle des personnes en situation de handicap ;

Le fait d'être dépendant des autres pour aller quelque part et participer à une activité est la principale pierre d'achoppement pour les personnes en situation de handicap.²⁰⁸ S'appuyer sur un assistant personnel est la clé, mais les listes d'attente sont longues et le budget personnel sera insuffisant pour couvrir les loisirs dans tous les États fédérés.²⁰⁹ Les personnes en situation de handicap vivant dans un établissement collectif devraient avoir la possibilité de bénéficier d'une aide et d'un transport en cas de besoin.

Seuls **14% des clubs sportifs flamands** proposent une offre spécifique pour les athlètes en situation de handicap physique ou intellectuel²¹⁰. Ce chiffre est encore plus bas en Communauté française, où environ **200 clubs proposeraient des activités handisport**.²¹¹

Le rapport national mentionne des labels d'accessibilité²¹² et des **sites web** sur l'accessibilité de lieux spécifiques (bâtiments, parcs, etc.). Cependant, le BDF n'a pas trouvé immédiatement d'informations sur l'accessibilité des aires de jeux. De nombreuses infrastructures de loisirs restent inaccessibles aux personnes en situation de handicap qui souhaitent y accéder en toute autonomie.

Recommandations :

102. Développer des transports plus abordables, adaptés et disponibles au niveau interrégional.

²⁰⁸ VAN BIESEN (D.), et al. [commissionné par : (G) Sport Vlaanderen], *Onderzoek naar de actieve sportdeelname van personen met een beperking in Vlaanderen en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest : een nulmeting*, 2018, p. 46.

<https://gbiomed.kuleuven.be/english/research/50000737/research/pash/research-lines/sports-in-for-society/bms-studies/studies/bms047.pdf>.

²⁰⁹ Voir la discussion sous l'art. 19 UNCRPD, A. et C. Voir également la conclusion sous l'Art. 28 UNCRPD, B : le soutien financier n'est souvent pas suffisant pour couvrir les coûts supplémentaires liés aux loisirs et à la mobilité. Voir : Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, *Financiële ondersteuning voor kinderen met zorgbehoeften intersectoraal harmoniseren. Deel 1. Referentiebudgetten voor gezinnen van kinderen met specifieke zorgbehoeften* https://cdn.nimbu.io/s/5s8z9pq/channelentries/yfz8tgy/files/1701682675517/2023_09-1_rapport_19-1_svwg_mjp_14_rapport-zorgbehoefte-ondersteunen_deel_1.pdf?le8a07a

²¹⁰ *Slechts 14 procent van Vlaamse sportclubs heeft specifiek aanbod voor G-sporters : "Nood aan toegankelijke infrastructuur en aangepaste omkadering"*, dans ROB TV, 19/09/2023. <https://www.robTV.be/nieuws/slechts-14-procent-van-vlaamse-sportclubs-heeft-specifiek-aanbod-voor-g-sporters-nood-aan-toegankelijke-infrastructuur-en-aangepaste-omkadering-158597> .

²¹¹ DE PAPE (N.), *Le handisport, trop méconnu des médecins*, dans *Le journal du médecin*, 27/05/2021. <https://www.lejournaldumedecin.com/magazine/le-handisport-trop-meconnu-des-medecins/article-normal-56535.html>.

²¹² Flandre - "[infrastructure sportive accessible](#)" ; Communauté française - "[access-i](#)".

103. Financer davantage de professions/fonctions d'assistance qui peuvent également être utilisées le soir et le week-end pour des activités de loisirs.
104. Rendre les infrastructures sportives accessibles à toutes les personnes en situation de handicap . Préparer un plan avec des **objectifs spécifiques, des estimations budgétaires et des échéances**.
105. Exiger que tous les événements et lieux de loisirs publics soient accessibles. La nomination d'un expert en accessibilité devrait être subventionnée.

(b) Appliquer le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès aux œuvres publiées pour les personnes aveugles, des personnes déficientes visuelles et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés.

La Communauté française subventionne trois bibliothèques spécialisées (Ligue Braille, Eqla, La Lumière) qui organisent des activités de médiation culturelle pour les personnes en situation de handicap visuel.

En Flandre, il existe une bibliothèque publique pour les personnes en situation de handicap de lecture (bibliothèque Luisterpunt).

Statistiques et collecte de données (art. 31)

Conclusions du groupe de travail du CGI sur les statistiques²¹³

*"La **population totale** telle que décrite à l'article 1 de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes en situation de handicap (...) **ne peut être mesurée avec précision.** Les sources administratives sont toujours limitées aux bénéficiaires d'une ou plusieurs allocations spécifiques ou d'autres prestations sociales".*

²¹³ CIM Handicap, Groupe de travail statistiques, *Note finale*, Avril 2024, p. 23-24, <https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/groupe-de-travail-statistiques-cim-handicap-note-finale> .

29. Donner des renseignements à jour sur les mesures prises par l'État partie pour systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les droits des personnes handicapées afin de mieux concevoir les politiques publiques et de ventiler les mesures y relatives, notamment par sexe, âge, appartenance ethnique, type de handicap, niveau d'instruction et situation professionnelle, et droits de protection sociale, en tenant notamment compte du bref questionnaire du Groupe de Washington sur les situations de handicap.

En 2023, la CIM Handicap a mis en place un groupe de travail sur les statistiques et sur les indicateurs pour l'élaboration des politiques.²¹⁴ Cela était attendu depuis longtemps. Plusieurs conseils consultatifs pour les personnes en situation de handicap ont été consultés. À ce stade, le travail se limite à la collecte de données partielles : pas de données sur l'éducation, les personnes dans les établissements, la numérisation,...

Les normes du Groupe de Washington ne sont pas appliquées à ce stade. De nombreuses données manquent, alors qu'elles sont cruciales, notamment pour l'efficacité des politiques de transition institutionnelle, d'éducation et d'emploi. Travailler sur des données agrégées et désagrégées reste impossible : les deux ne sont toujours pas disponibles.

Recommandations :

106. Appliquer le **handistreaming** à la collecte de données, par exemple la littératie numérique, la participation au marché du travail...
107. Assurer une **politique coordonnée**, en utilisant les mêmes définitions et valeurs de référence, afin que les données soient comparables dans toute la Belgique. Garder à l'esprit les besoins des différents groupes. Utiliser des normes internationales.

²¹⁴ [Stratégie interfédérale en matière de handicap 2022-2030](#), p. 73.

Coopération internationale (art. 32)

30. Donner des renseignements sur les mesures prises par l'État partie pour faire en sorte que tous ses programmes et toutes ses activités de développement international soient inclusifs et accessibles à toutes les personnes en situation de handicap. Prendre en considération les liens qui existent entre la mise en œuvre effective de la Convention et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le BDF n'a pas connaissance d'une coopération au développement ciblant ou facilitant la participation des personnes en situation de handicap .

Mise en œuvre et suivi au niveau national (art. 33)

31. Veuillez fournir des informations sur :

(a) Coordination et collaboration entre les points focaux désignés dans les différentes régions et communautés ;

Les administrations et les cellules politiques ne comprennent pas suffisamment le concept de "handistreaming". Elles n'y accordent pas suffisamment d'attention.

Il n'existe pas de méthode de travail structurée entre les points focaux et les conseils consultatifs.

(b) Le mandat et les ressources humaines, financières et techniques d'Unia (Centre interfédéral pour l'égalité des chances), qui est désigné comme mécanisme de suivi indépendant en vertu de l'article 33, paragraphe 2, de la Convention ;

Unia n'a qu'un statut de niveau B, ce qui n'est pas satisfaisant pour les personnes en situation de handicap . Le BDF regrette que la Belgique ne dispose pas d'un organisme de défense des droits de l'homme de statut de niveau A.

La Flandre s'est retirée d'Unia à compter du 15/3/2023. Pour la Flandre, l'Institut flamand des droits de l'homme (VMRI) est désormais compétent²¹⁵. Ce nombre accru d'acteurs rend la situation plus complexe pour les personnes en situation de handicap.

(c) Les mesures prises pour garantir la participation pleine et effective des personnes handicapées et des organisations qui les représentent aux activités relatives à l'application et au suivi de la Convention.

Le NHRPH-CSNPH a été consulté lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action fédéral en faveur des personnes en situation de handicap et de la stratégie interfédérale en faveur des personnes en situation de handicap.²¹⁶ Aucun des conseils consultatifs existant dans les États fédérés n'a été consulté au sujet des réunions de la CIM Handicap. Les conseils consultatifs **n'ont pas été invités à suivre et à participer au fonctionnement de la plupart des groupes de travail de la CIM**. Ils ne reçoivent pas les ordres du jour des réunions de la CIM Handicap.

Recommandation :

108. Rendre systématique l'implication des conseils consultatifs dès le début des discussions et non à la dernière minute de la prise de décision.

²¹⁵ Par exemple, Unia, une institution interfédérale, est compétente pour lutter contre la discrimination, mais [depuis le 15/3/2023](#), elle ne peut plus le faire pour les pouvoirs flamands, car depuis cette date, la Flandre dispose de son propre [Institut flamand des droits de l'homme](#). En outre, en [2019](#), il a été décidé de créer une [institution fédérale pour la protection et la promotion des droits de l'homme](#) (FIRM-IFDH). Cet institut est entré en fonction en février 2021. Le FIRM/IFDH a un mandat résiduel en vertu duquel il est compétent pour les questions relatives aux droits de l'homme qui ne relèvent pas de la compétence d'autres organismes tels qu'Unia, l'Institut flamand des droits de l'homme, l'[Autorité de protection des données](#) (DPA), [Myria](#), le [Centre de ressources pour la lutte contre la pauvreté](#), l'[Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#), etc.

²¹⁶ [Plan d'action fédéral en faveur des personnes en situation de handicap 2021-2024](#) et [stratégie interfédérale en faveur des personnes en situation de handicap](#).